

A lush green forest with tall trees and dense foliage, serving as the background for the text.

DANIEL BÉHAR
CHARLOTTE DESJUZEUR
PHILIPPE ESTÈBE

LA LIBRE ÉVOLUTION DES FORÊTS

COMMENT CHANGER D'ÉCHELLE ?

La libre évolution des forêts

Comment changer d'échelle ?

**Recherche-action relative aux modalités du
changement d'échelle dans les processus de mise
en libre évolution d'espaces forestiers**

**DANIEL BÉHAR
CHARLOTTE DESJUZEUR
PHILIPPE ESTÈBE**

JUIN 2026

**La recherche-action a été conduite par la coopérative Acadie,
avec le soutien du Plan Urbanisme Construction Architecture et
de l'Association Francis Hallé pour la forêt primaire.**

Plan Urbanisme Construction Architecture
Ministères Transition écologique Aménagement du territoire
Ville et Logement - DGALN/TU
Tour Sequoia - 92055 La Défense cedex
www.urbanisme-puca.gouv.fr

Directeur de la publication

Sylvain Rotillon, secrétaire permanent du PUCA

Responsables de l'action

Sophie Carré, Luc Mauchamp

Maquette et mise en page

Bénédicte Bercovici, chargée de valorisation

ISBN 978-2-11-186171-8

ISSN 2649-4949 (imprimé)

ISSN 2801-8532 (en ligne)

Couverture : © Acadie

Juin 2026

SOMMAIRE

Introduction : la « montée en échelle » de la libre évolution	06
Les caractéristiques de la recherche-action	10
Les participants	11
Partie 1 : Le changement d'échelle de la libre évolution forestière : un levier écologique, des freins socio-politiques	12
Le dynamisme quantitatif des forêts s'accompagne d'un déclin qualitatif	13
La protection des forêts, enjeu politique européen et national	15
La proposition de libre évolution forestière	16
La libre évolution forestière est aujourd'hui doublement à l'agenda	21
Une inscription récente dans les politiques publiques	21
Un enjeu « de société »	23
Et pourtant...	24
Partie 2 : Retours d'expériences	26
Un choix d'études de cas au cœur des enjeux européens	27
Brève présentation des quatre cas	33
Le Parc national de forêts et le Nationalpark Hunsrück-Hochwald : négocier les conditions d'atterrissage d'un projet national	34
Le Parc naturel régional des Vosges du Nord : prendre appui sur la libre évolution pour garantir la multifonctionnalité de la forêt	45
Ville et Eurométropole de Strasbourg : construire des scènes collectives pour porter la montée en naturalité des forêts communales	55
Trois dimensions transversales aux études de cas	63

Partie 3 : Trois logiques d'action pour la montée en échelle	64
Présentation des trois logiques d'action	65
La règle protectrice	65
La sylviculture intégrée	67
La propriété engagée	69
Tableau de synthèse des trois logiques d'action	70
La logique d'action de la propriété engagée : des conditions à explorer	71
Ouverture : Perspectives pour les acteurs	73
Du côté de la puissance publique	73
Du côté de la sphère associative	75
Tableau de synthèse des perspectives pour les acteurs	76
Point d'orgue : combiner les logiques d'action ?	76
Les auteur[e]s	78





INTRODUCTION

La "montée en échelle" de la libre évolution

La proposition de Francis Hallé, en 2019, a contribué à relancer le débat et l'intérêt du grand public pour la notion de « libre évolution forestière ». En effet, si F. Hallé proposait de réunir les conditions du retour d'une « forêt primaire » en Europe, il s'agissait bien de laisser en libre évolution pendant plusieurs centaines d'années un espace forestier de taille significative, entre 60 000 et 70 000 ha. La forêt primaire n'était pas un espace à protéger, mais le résultat d'un processus dans lequel les interventions humaines sur et dans la forêt sont réduites au minimum. Car il n'existe pratiquement plus de forêt primaire en Europe, sauf en Scandinavie ou entre la Pologne et la Biélorussie.

Cette proposition intervient dans un contexte politique national et européen qui se préoccupe de plus en plus de la protection des espaces naturels et forestiers. En France, la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030, adoptée en 2021) prévoit de protéger 30 % du territoire national, dont 10 % en protection forte¹. S'agissant de ces territoires sous protection forte, le Président de la République parlait de « pleine naturalité », notion qu'Olivier Gig définit ainsi : « Le degré de naturalité d'un écosystème correspond à son degré de similitude avec l'écosystème « originel », celui qui se trouverait à sa place si aucune perturbation anthropique n'avait modifié la dynamique, la structure et la composition forestière². Cette « similitude avec l'écosystème originel » est très proche de la notion de libre évolution. Cet objectif national correspond à ceux fixés par la Stratégie européenne pour la biodiversité (2021). Plus largement, à la suite de mobilisation de groupes d'experts à l'échelle internationale, le Parlement européen a voté, en 2009, une résolution en faveur de la protection de zones de nature vierge (Wilderness).

1 Cet objectif paraît atteint dès 2025 (cf. <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/panorama-des-dispositifs-de-protection-des-espaces-naturels-terrestres-et-marins-en-france>). Cependant ce statut de protection forte en France permet, dans certains cas, le pâturage en zone centrale des parcs nationaux, la coupe de bois, la chasse (uniquement pour la régulation dans le Parc national de forêts) et certaines pratiques agricoles dans les réserves naturelles.

2 O. GILG, *Les forêts à caractère naturel. Caractéristiques, conservation et suivi* (2004), s. l., Réserves naturelles de France, s. d., p. 5.

La libre évolution peut apparaître comme un levier privilégié de cette protection forte.

Il existe déjà de nombreux espaces qui, de droit ou de fait, sont en libre évolution. On estime qu'environ 40 000 ha de forêt publique (soit 0,24 % des forêts de l'Hexagone) bénéficient en France d'un régime de protection forte qui interdit, notamment, l'exploitation forestière et réglemente étroitement la chasse³. Mais si ces espaces contribuent fortement à la préservation de la biodiversité, ils sont encore trop « petits » pour parvenir à une masse critique significative qui permettrait de mesurer, en vraie grandeur, les différents intérêts, avantages, inconvénients et risques d'une telle proposition. A ces espaces de libre évolution « réglementée » s'ajoutent les hectares qui se trouvent de fait en libre évolution, soit par choix, soit par désintérêt des propriétaires ou présentant de trop grandes difficultés d'exploitation.

Au-delà de sa dimension symbolique, la proposition de F. Hallé posait la question de la montée en échelle spatiale et temporelle des processus de libre évolution.

La montée en échelle spatiale : ce n'est qu'à partir d'une superficie significative que l'on pourrait véritablement porter un jugement informé sur les effets d'une stratégie de libre évolution sur la forêt dans toutes ses dimensions. Cette montée en échelle spatiale doit s'appuyer sur une montée en échelle temporelle : la libre évolution ne pourrait déployer tous ses effets que si elle s'inscrivait dans une gestion pérenne des forêts concernées. Temps et espace sont ainsi deux dimensions décisives de la proposition de libre évolution.

Formulée dans sa radicalité, la proposition de libre évolution à grande échelle a soulevé, par sa simplicité et son évidence, un vaste mouvement d'adhésion⁴. Mais au moment de l'atterrissage,

3 N. DEBAIVE et al., « Espaces protégés forestiers et libre évolution », *Revue forestière française*, vol. 73, no 2-3, 2021, p. 339-365.

4 A. LOCQUET, « « L'appel de la forêt » : une forêt primaire entre projet associatif et politique en faveur de la libre évolution », *VertigO. La revue internationale en sciences de l'environnement*, no 24-2, Les éditions en environnement VertigO, septembre 2024 (DOI : 10.4000/12ppc, consulté le 15 avril 2026).

sa mise en œuvre rencontre l'opposition de nombreux intérêts constitués (propriétaires, exploitants ou chasseurs) et plus largement soulève les craintes de riverains, qui peuvent se sentir menacés par la perte de droits d'usage ou, simplement, par la création d'un espace fermé et inaccessible⁵.

Pour autant, la libre évolution des forêts apparaît comme un instrument déterminant pour traiter d'autres enjeux écologiques : la restauration des capacités de stockage de carbone par les massifs forestiers, le maintien et le développement de la biodiversité, le stockage de l'eau, le maintien de la qualité des sols. De plus, la libre évolution apporte des éléments de connaissance à la sylviculture dans son ensemble et inspire des pratiques nouvelles de gestion forestière⁶.

Cette étude s'est précisément attachée à explorer les possibilités d'une montée en échelle spatio-temporelle de la libre évolution forestière, en s'appuyant sur des expériences existantes. Elle est issue des séances de travail d'un collectif regroupant un panel d'acteurs diversifiés, liés à la forêt et à sa protection (voir infra).

Nous examinons d'abord les enjeux socio-politiques qui composent le contexte dans lequel émerge la proposition de libre évolution forestière et les problèmes que sa mise en œuvre soulève. Nous nous attachons ensuite à quatre études de cas qui ont servi de support à une séance, chacune focalisant sur un des enjeux particuliers de la mise en œuvre d'une démarche de libre évolution forestière. Enfin, nous explorons trois « logiques d'action » susceptibles de constituer la base d'une politique publique de soutien à la montée en échelle de la libre évolution.

5 C. BARTHOD et al., « Des forêts en libre évolution : une vision qui cherche encore sa place dans les politiques publiques, et un dossier scientifique encore lacunaire mais déjà intéressant », *Revue forestière française*, vol. 73, no 2-3, 2021, p. 417-424.

6 *Id.*

Les caractéristiques de la recherche-action

La recherche-action a été conduite par la coopérative Acadie depuis le printemps 2024 et tout au long de l'année 2025, avec le soutien du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) et de l'Association Francis Hallé pour la forêt primaire.

L'objectif de cette recherche-action est d'explorer des logiques d'action de montée en échelle et en intensité des processus de libre évolution des forêts, sur la base d'analyse de trois expériences au sein de la région Grand Est : le Parc national de forêts, le Parc naturel régional des Vosges du Nord, les forêts municipales de Strasbourg. Des exemples issus de démarches allemande et belge ont permis d'apporter des compléments aux réflexions.

La recherche-action a ainsi été structurée par trois séminaires territoriaux dans la région Grand Est, conduits entre avril et octobre 2025, ainsi qu'un voyage d'études au sein du Parc national Hunsrück-Hochwald, en Rhénanie-Palatinat, réalisé en février 2025.

Les séminaires ont eu vocation à rassembler les participants autour de l'analyse d'une démarche spécifique, pour construire et partager une grille de lecture commune des processus de transformation de la gestion forestière vers un plus haut degré de naturalité et de biodiversité. L'analyse collective des expériences au travers d'une même grille de lecture a permis de situer la libre évolution, son intérêt, ses usages possibles et ses précautions, les questions que pose sa montée en échelle, les débats qu'elle ouvre à l'échelle locale.

Les participants

La recherche-action a réuni un collectif d'acteurs de la région Grand Est portant, de près ou de loin, la question du changement d'échelle de la libre évolution dans leur mandat. Ce collectif n'a nullement eu vocation à préfigurer une « scène de négociation » d'un projet de libre évolution ou à s'inscrire dans une démarche de faisabilité, mais bien à réfléchir aux conditions du changement d'échelle de la libre évolution dans la région Grand Est avec les acteurs concernés, plus ou moins directement, par cette prérogative. Le choix a ainsi été fait de s'en tenir à un cercle relativement restreint d'acteurs qui se sont mobilisés tout au long de l'année, la liste des instances associées ne prétendant pas refléter l'exhaustivité des parties prenantes de la forêt dans le Grand Est.

Ont ainsi été associés :

- Les services de l'État et établissements publics : la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est, l'Office national des forêts (ONF), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Grand Est, le Commissariat du Massif des Vosges ;
- Des acteurs territoriaux : la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg, la commune de Sturzelbronn, le Parc national de forêts, le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
- Des organismes associatifs et de recherche : l'Observatoire Hommes-Milieus du Pays de Bitche, l'Association Francis Hallé pour la forêt primaire.

Les invitations ont pu être ponctuellement ouvertes à d'autres acteurs locaux lors des séminaires territoriaux (la Chambre d'agriculture d'Alsace, l'association belge Forêt & Naturalité, l'association Actions Forêts).

Nous remercions l'Association Francis Hallé pour la forêt primaire et le PUCA pour leur soutien et leur participation, ainsi que les participants pour leur apport d'expertise et leur sens du dialogue.

Le changement d'échelle de la libre évolution forestière : un levier écologique, des freins socio-politiques

La libre évolution forestière n'est pas une idée neuve, mais elle devient dans la période récente une proposition politique qui séduit un nombre croissant d'acteurs impliqués dans les questions forestières. Dans le contexte d'une inquiétude généralisée sur l'évolution des forêts européennes, elle apparaît notamment comme un moyen de dépasser les limites des politiques actuelles de protection de la forêt. Mais sa mise en œuvre se heurte à des intérêts économiques, des pratiques et des représentations sociales et des limites juridiques.

Le dynamisme quantitatif des forêts s'accompagne d'un déclin qualitatif

Les forêts couvrent près de 38 % de l'espace européen, soit 159 millions d'hectares, à peu près autant que les terres consacrées à l'agriculture. D'autres terres sont boisées, mais ne constituent pas des forêts au sens d'Eurostat⁷. Le total des surfaces boisées (forestières ou non) s'élève à 43,5 % du territoire de l'Union. La Suède et la Finlande sont les pays les plus boisés. En France, la forêt couvre 17,5 millions d'ha, soit 32 % du territoire hexagonal et de la Corse. Les cinq départements et régions d'outre-mer sont en moyenne plus boisés que l'Hexagone : la forêt y représente 8,24 millions d'ha, et couvre jusqu'à 97 % de la Guyane.

La surface forestière européenne progresse, à l'inverse d'autres régions du monde soumises à la déforestation, en raison de l'expansion naturelle, de la déprise agricole et des programmes de reboisement. C'est en Espagne et en France que l'on constate l'expansion la plus intense. En France, depuis 40 ans, la forêt gagne près de 90 000 ha par an⁸.

Il faut noter que cette extension des forêts se fait la plupart du temps hors de toute planification ou même de plan de ges-

⁷ Eurostat considère qu'une terre est forestière dès lors qu'elle dépasse 0,5 ha et que le couvert arboré est supérieur à 10% du sol. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de 5 mètres à maturité dans leur milieu naturel.

⁸ IGN, « La forêt continue de s'étendre mais subit lourdement les effets du changement climatique », ICN Mag, 10 octobre 2024.

tion : elle intervient dans des terrains difficilement accessibles (moyenne montagne par exemple) ou délaissés par l'agriculture. En ce sens, une grande partie des gains forestiers récents participe de ce que certains appellent la « féralité », c'est-à-dire le retour d'espaces et de fonctionnements naturels non contrôlés par l'activité humaine⁹.

Malgré leur dynamisme, les forêts souffrent sous l'effet de crises sanitaires et de conditions climatiques de plus en plus difficiles à soutenir, qui provoquent des sécheresses et des températures élevées, propices aux feux de forêt, au *développement d'insectes xylophages, notamment les scolytes, mais aussi d'autres parasites comme les champignons*. Cela entraîne un accroissement de la mortalité des arbres, qui a doublé au cours des dix dernières années par rapport à la décennie précédente¹⁰. Les forêts subissent aussi fortement les impacts de certaines pratiques sylvicoles, entraînant la simplification et le rajeunissement des peuplements, et une vulnérabilité accrue des sols forestiers. Pour l'Académie des sciences, ces pratiques peuvent avoir des effets aussi importants sur les forêts que le changement climatique¹¹.

Les forêts constituent un patrimoine multifonctionnel : à la fois puits à carbone, réservoirs de biodiversité, viviers d'exploitation économique, réserves d'eau, espaces récréatifs et de cueillette. La combinaison des transformations du climat et des modes de gestion sylvicole dominants aboutit à la situation paradoxale d'aujourd'hui : en dépit de leur dynamisme quantitatif, les forêts sont menacées de perdre la diversité de leurs fonctions. La fonction de puits à carbone s'est effondrée en quelques décennies, passant de 63 millions de tonnes de CO₂ entre 2005 et 2013 à 39 millions de tonnes au cours de la période 2014-2022. Certains massifs (dans

9 A. SCHNITZLER et J.-C. GENOT, « La féralité : un concept novateur pour les forêts », *Revue forestière française*, vol. 73, no 2-3, 2021, p. 271-279.

10 Les arbres morts représentent 5% du volume du bois sur pied ; la mortalité a augmenté de 125% en dix ans (*Inventaire forestier national 2025*).

11 *Les forêts françaises face au changement climatique*, Rapport du Comité des sciences de l'environnement de l'Académie des sciences - juin 2023.

le Grand Est notamment) émettent désormais plus de carbone qu'ils n'en absorbent¹². Cet effondrement s'accompagne d'une perte en biodiversité en raison de la dégradation des habitats, de la réduction en capacité de stockage de l'eau... et de la diminution des rendements d'exploitation, induite par la mortalité précoce et les diverses maladies qui affectent les essences.

Face à cette dégradation, les pratiques sylvicoles s'adaptent pour préserver la production de bois : les propriétaires et l'ONF engagent des opérations de régénération (semis, plantation, diversification des essences, migration assistée des espèces), font muter les systèmes d'exploitation (futaie irrégulière, futaie jardinée, coupes sélectives) et les modes de gestion (îlots de sénescence, maintien du bois mort et des houppiers, îlots de gros bois, etc.). Ces pratiques visent à préserver la ressource en bois pour maintenir la production (d'autant que la demande en bois est en croissance dynamique) et prolongent l'histoire forestière, celle d'une forêt « dirigée », car, selon un responsable de l'ONF, « nous avons du recul sur certaines forêts depuis une dizaine d'années et on voit bien qu'elle ne s'en sort pas toute seule quand on la laisse se reproduire à l'identique »¹³.

A côté de ces stratégies d'adaptation forestière —et parfois articulées à celles-ci— se développent des politiques de protection forestière.

La protection des forêts, enjeu politique européen et national

La protection des forêts n'est pas, historiquement, liée aux inquiétudes contemporaines, mais dès ses débuts, les promoteurs de politiques de protection intègrent les gradients d'intervention humaine comme un indicateur du niveau de protection. La première décision de protection, en 1861, concerne la « série artistique » de Fontainebleau, plus de 1000 ha soustraits à l'exploitation fores-

12 *Idem*

13 Erwin Ulrich, pilote national de l'adaptation des forêts au changement climatique à l'ONF cité dans *Changement climatique et dépérissement : pourquoi il faut agir en forêt*, ONF, 03/02/2026.

tière sous la pression des peintres de Barbizon et d'intellectuels, dont Victor Hugo et Georges Sand. Par la suite, au cours de la première moitié du XX^e siècle, la protection d'espaces forestiers vise à réduire l'intervention humaine (exploitation du bois et agropastoralisme), mais donne aussi lieu à de vastes opérations de reboisement. Ce n'est donc que progressivement que les politiques publiques opèrent une distinction entre protection et exploitation forestière, ce qui donne naissance, dans la seconde moitié du XX^e siècle, aux divers régimes de protection : réserves biologiques (1953), parc national (1960), réserves naturelles (1961). Ces différents statuts autorisent la limitation des activités humaines à des degrés divers, qui peuvent aller jusqu'à la libre évolution, celle-ci n'étant néanmoins pas centrale dans la politique de protection forestière.

La notion de libre évolution n'est véritablement prise en compte que dans le cadre des réserves biologiques intégrales (RBI), qui font l'objet, depuis 1998, d'une politique nationale de développement visant à couvrir la diversité des habitats forestiers. En 2024, la totalité des espaces forestiers publics sous protection forte (RBI et réserves intégrales des parcs nationaux) représente un peu plus de 40 000 ha, soit 0,24% de la surface forestière hexagonale¹⁴.

La proposition de libre évolution forestière

La proposition de libre évolution ne s'inscrit pas dans une opposition frontale aux divers modes d'exploitation des forêts. Elle émet une hypothèse, soumise au débat : que se passerait-il si l'on laissait des espaces forestiers de dimension significative « vivre leur vie » pour une longue période, en limitant les interventions humaines au strict minimum¹⁵ ? Le pari des tenants de la libre évolution forestière est qu'une démarche de ce type permettrait de tester les capacités propres d'ensembles forestiers à s'adapter, à se transformer et se régénérer face aux transformations du climat et de l'environnement ; que de tels espaces seraient des réserves

14 N. DEBAIVE *et al.*, « Espaces protégés forestiers et libre évolution », *op. cit.*

15 A. SCHNITZLER-LENOBLE, « En Europe, la forêt primaire », *Nature Sciences Sociétés*, vol. 5, no 2, 6 avril 1997, p. 89.

précieuses de biodiversité ; qu'ils pourraient améliorer les capacités de stockage de l'eau verte¹⁶, et qu'ils pourraient contribuer à développer les puits à carbone. La proposition de libre évolution se présente alors comme trajectoire alternative au mode de gestion dominant : il s'agit d'abandonner la sylviculture, la chasse (du moins en partie) et (sans doute) la cueillette au profit d'autres fonctions (puits à carbone, réservoir hydrique, vivier de biodiversité, espace d'observation scientifique sur l'évolution naturelle des écosystèmes forestiers). En clair, la libre évolution forestière propose d'échanger les activités extractives contre des fonctions collectives : biodiversité, préservation de la ressource en eau et absorption du carbone, mais aussi études scientifiques, promenade et contemplation. Cette proposition ne se présente pas comme une solution définitive à l'avenir des forêts, elle intervient comme une alternative non exclusive à la forêt dirigée, gérée et exploitée.

Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), « au sens strict, un espace en libre évolution est un lieu où la nature s'exprime de façon spontanée sans activité humaine extractive (carrières, coupes de bois, pastoralisme, chasse, pêche, cueillette, etc.) ou intrusive (activités de pleine nature) ». Selon le Conservatoire du littoral¹⁷, la libre évolution « se mesure sur un gradient d'intervention, avec un accent prioritairement mis sur l'absence d'action de gestion, et secondairement d'activités extractives de toutes natures, sans pouvoir néanmoins s'affranchir d'influences d'origine anthropique ». Pour les Conservatoires des espaces naturels (CEN), « la libre évolution est un mode de gestion caractérisé par l'absence d'intervention humaine directe, visant l'expression des dynamiques écologiques spontanées non directement liées à l'activité humaine ».

16 L'eau verte est l'eau contenue dans les végétaux (herbes, feuilles, mousses,...).

17 Le Conservatoire du littoral, grand propriétaire de forêts (21 000 ha), a décidé d'en mettre 30% en libre évolution (objectif « Tiers naturel » de la stratégie 2015-2050 de l'établissement).

La notion de libre évolution interroge les catégories existantes en matière de protection de la nature :

- En l'état actuel, il s'agit d'une démarche de gestion forestière et non d'une catégorie administrative ou juridique (même si elle est présente dans les RBI et les réserves intégrales des parcs nationaux) ;
- Il s'agit d'un mode de gestion qui vise à protéger la forêt, mais surtout à laisser se développer les processus naturels et les interactions multiples au sein des systèmes forestiers (faune-flore-sol-hydrographie) ;
- Il s'agit d'une démarche « tous terrains », autrement dit qui ne cible pas nécessairement tel ou tel type forestier, tel habitat spécifique ou telle essence particulière ;
- A travers la libre évolution, il s'agit moins de « conserver » (des espaces remarquables, des forêts patrimoniales) que de préserver les potentiels évolutifs et de résilience des écosystèmes forestiers ;

Mais pour être efficace (selon ses promoteurs du moins), la libre évolution exige (on l'a dit) de l'espace et du temps.

« De manière générale, la libre évolution d'un espace ne présume ni de l'état initial ni du niveau d'intégrité écologique des milieux qui le composent, ni de l'intensité des usages ou influences humaines passées. Elle peut concerner aussi bien une friche agricole qu'une forêt ancienne et renvoie, dans certains cas, à la notion de féralité, entendue comme la réappropriation progressive d'un milieu anciennement anthropisé par des processus naturels »¹⁸.

18 UICN COMITE FRANÇAIS, *La libre évolution, une trajectoire de gestion des espaces naturels. Accompagner les processus naturels dans leur adaptation aux changements globaux*, Paris, 2023.

- **Forêt en libre évolution / forêt non gérée** : il s'agit d'un choix volontaire - ou d'un état de fait sans reconnaissance formelle. Les processus naturels s'y développent sans intervention sylvicole, sur des temporalités variables. Cette situation peut être encadrée par un statut juridique ou réglementaire (réserve naturelle, classement dans un plan de gestion en tant que zone hors sylviculture, îlot de sénescence, etc.).

- **Forêt primaire / forêt vierge (*urwald, virgin forest*)** : cette notion renvoie à des forêts n'ayant jamais, ou très peu, subi d'influences humaines directes et continues. Elle fait l'objet de définitions spécifiques, notamment dans les travaux de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'UICN, etc.

- **Vieille forêt** : ce terme renvoie principalement à l'âge et au degré de maturité des peuplements forestiers. Mais, une forêt engagée récemment dans un processus de libre évolution peut présenter un intérêt écologique significatif.

« En 2020, on dénombre 21 868 ha de forêts en réserves biologiques intégrales, soit 1,2 % des forêts domaniales et 0,13 % des forêts françaises métropolitaines (soulignons que si l'on prend en compte les Outre-mer, la surface en réserve intégrale dépasse les 100 000 ha, notamment avec la Guyane) »¹⁹.

La mise en libre évolution de massifs forestiers soulève (au moins) trois registres de débats : sur la dimension pertinente pour en mesurer les effets ; sur le degré d'intervention humaine dans des espaces en libre évolution ; sur le niveau de protection que suppose la libre évolution.

19 J.-C. GÉNOT, « La libre évolution en France », sur *Coordination Libre Évolution*, s. d. (en ligne : <https://www.coordination-libre-evolution.fr/libre-evolution-en-france/> ; consulté le 23 avril 2026). L'auteur ajoute que plus de 5 millions d'hectares sont « sans usage », soit de fait en libre évolution, sans protection particulière.

Le premier d'entre eux, peut-être le plus structurant, tient à la dimension spatiale de la libre évolution. Il *établit un gradient plus ou moins exclusif* entre les partisans du déploiement d'une stratégie en « archipel » et ceux qui prônent la vertu de la compacité de l'aire protégée. D'un côté, la stratégie de l'archipel, ou stratégie en « *pas japonais* », s'adosse à une conception de la libre évolution organisée en une trame d'espaces de taille plus ou moins réduite, agencés pour assurer les continuités écologiques. De l'autre est mise en avant la taille critique nécessaire à la vie d'un certain nombre d'espèces – la grande faune notamment – et à la constitution d'un écosystème, qui plaide en faveur de la protection d'une seule grande surface d'un seul tenant. Dans les deux cas, la libre évolution peut être pensée dans le temps, évolutive par extension progressive des zones protégées.

Cela sous-tend un autre champ de questionnements, autour du niveau d'intervention humaine intégré à la libre évolution forestière. D'une part, dans le processus d'établissement ou de reconnaissance d'un espace en libre évolution : la libre évolution peut-elle se décréter « *du jour au lendemain* », *pour laisser faire la nature et observer l'évolution naturelle des milieux dans le temps, ou faut-il remplir un certain nombre de conditions préalables avant de* « laisser ces espaces tranquilles » ? *Autrement dit, la libre évolution forestière doit-elle se faire au prix d'une politique de restauration interventionniste préalable* (pour enlever les traces de la présence humaine, lutter contre les espèces dites invasives ou exotiques – des termes qui font, eux aussi, débat –, *réguler la faune*, etc.) qui viendrait à atteindre un « bon état » des milieux ? Le débat sur le degré d'intervention porte également sur les usages et activités autorisés au sein des espaces en libre évolution : qui dit libre évolution dit-il nécessairement et strictement aucune activité humaine ? Quelle place pour les populations humaines présentes, notamment en outre-mer ? Quelle place pour l'observation scientifique, l'éducation à la nature, l'animation culturelle ? L'interdiction de certains usages peut-elle être pensée comme progressive, dans le temps et dans l'espace ? Peut-on dissocier des activités extractives qui interfèrent directement avec l'intégrité des milieux, d'autres activités moins perturbatrices ?

Enfin, peut-on se satisfaire de la libre évolution comme seul moyen de l'accroissement en naturalité des forêts ? Ne faut-il pas, en complément d'un projet de libre évolution, introduire la notion de *rewilding* qui peut se traduire par la restauration écologique à grande échelle valorisant l'autonomie des milieux²⁰, qui inclue la réintroduction d'espèces qui ne sont plus spontanément présentes dans les forêts exploitées (notamment celles que l'on appelle « clés de voûte » ou « architecte »²¹). La libre évolution n'est qu'un aspect de la naturalité.

Ce rapport n'a pas vocation à argumenter ces débats, sans les nier pour autant. Ils ont été largement discutés et appréhendés lors des séminaires territoriaux. Nous nous en tiendrons ainsi à reconnaître que la libre évolution est une notion ouverte, qui suscite de multiples interprétations, et qu'il existe dès lors plusieurs voies possibles à son déploiement, d'une conception protectrice stricte à une conception plus intégrée de la libre évolution forestière.

La libre évolution forestière est aujourd'hui doublement à l'agenda

Une inscription récente dans les politiques publiques

La prise de conscience de la nécessité d'accroître les dispositifs de protection des forêts a connu une accélération depuis une dizaine d'années, à l'échelle européenne et dans les différents États membres.

Dans ce contexte, l'accroissement des politiques de protection d'espaces naturels est à l'ordre du jour. L'Union européenne fixe ainsi dans sa stratégie pour la biodiversité (EU Biodiversity Strate-

20 R. BARRAUD, *Le Sauvage est mort, vive le sauvage ! : Réensauvager la nature ? Espaces, temps et récits*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2025.

21 Les espèces « clé de voûte » sont considérées comme indispensables au bon fonctionnement d'un écosystème : les prédateurs (par ex. les loups) ; les ingénieurs écosystémiques (ex : les castors) ; certains types de proies ; les pollinisateurs ; les fournisseurs d'habitat. Voir à ce sujet : E. MERMANS, « Le concept d'espèce culturelle clé de voûte : enjeux conceptuels et de conservation », dans *Protéger l'environnement*, Paris, Éditions Matériologiques, 2021.

gy for 2030, 2021) l'objectif de développer la protection des milieux naturels de façon qu'en 2030, 30 % de la superficie terrestre et maritime de l'Union soit protégée, dont 10 % sous protection renforcée. Ces mêmes objectifs sont portés à l'échelle française, formalisés dans la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP, 2021).

L'ONF a réalisé un effort important : la surface des forêts qu'il gère en libre évolution a plus que doublé en dix ans, passant de 15 500 ha en 2013 à 38 340 ha en 2025.

Pourtant, à l'échelle européenne comme en France, la libre évolution forestière n'est pas clairement identifiée comme une des composantes majeures pour atteindre cet objectif de 10 % d'espaces sous protection forte. La Stratégie de l'Union européenne cible explicitement la protection stricte des vieilles forêts et des quelques forêts primaires subsistant sur le continent²² : s'il s'agit bien de mettre fin aux activités extractives dans ce type de massif forestier, c'est d'abord la dimension patrimoniale qui le justifie. De même pour la SNAP, qui n'identifie que timidement la mise en libre évolution d'écosystèmes, dont des zones forestières, comme un des leviers fondamentaux d'une politique de protection forte permettant de développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements climatiques.

Le principe de libre évolution commence à être intégré par les pouvoirs publics comme élément déterminant d'une politique de préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Cette mise à l'agenda de la libre évolution est appréhendée et doit être déclinée aux différents échelons de l'action publique : le Plan National d'Action pour les Vieux bois et les forêts subnaturelles de France métropolitaine (PNA VBFS), dont l'élaboration a été déclarée lors des Assises de la forêt et du bois de 2022, devra être décliné par les services déconcentrés de l'État. L'Office national des forêts, principal opérateur forestier de l'État, intègre également la libre évolution à sa politique, en se fixant l'objectif de 50 000 hectares supplémentaires en protection forte à l'échelle nationale.

22 Commission Guidelines for Defining, Mapping, Monitoring and Strictly Protecting EU Primary and Old-Growth Forests, 20.03.2023.

Cependant, dans les différents documents d'orientation et de planification, la gestion durable des forêts reste essentiellement orientée vers la production de bois, que ce soit à l'échelle européenne comme à l'échelle nationale²³ (avec cependant des différences notables selon les pays : l'Allemagne met en protection forte 10 % des forêts publiques).

Un enjeu « de société »

D'autre part, la libre évolution apparaît comme un sujet d'intérêt sociétal, de plus en plus exploré et saisi par l'opinion publique, mais qui reste controversé. Les valeurs portées par la libre évolution, en France et à l'échelle européenne, soulèvent « une curiosité bienveillante »²⁴. A cet égard, l'enquête menée par l'association Forêt & Naturalité en Wallonie²⁵ montre que, pour nombre des personnes rencontrées, la libre évolution véhicule des valeurs liées à un laisser-faire de la nature, à la place de la nature sauvage, à la préservation de la biodiversité et à la qualité de l'environnement, aux notions d'héritage pour les générations futures.

L'intérêt pour la libre évolution forestière est porté par diverses organisations, qui prennent une place croissante dans le débat public, par exemple : la Coordination Libre Évolution, les Conservatoires d'espaces naturels (programmes Sylvae, PRELE, FRENE), le réseau des Réserves naturelles de France. Il bénéficie d'une expertise croissante au sein de l'ONF et d'autres organisations (le groupe Wilderness et nature férale du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature notamment).

23 Le Programme national forêt-bois 2021-2026 prévoit une croissance de la production de bois de 7 millions de m³ par an ; la Stratégie nationale bas carbone intègre la production de bois comme une des dimensions de la décarbonation et prévoit aussi une augmentation de la production.

24 C. BARTHOD *et al.*, « La libre évolution, un concept aux multiples facettes », *Revue forestière française*, vol. 73, n° 2-3, 2021, p. 105-114.

25 Forêt & Naturalité, Université de Liège Gembloux Agro-Bio Tech, Perceptions liées à la mise en œuvre d'une politique de libre évolution dans les aires protégées en forêt. Identification des freins et leviers pour une meilleure efficacité et gouvernance. Projet de recherche mené dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, 2025.

Pour autant, l'opinion publique est loin d'être unanime pour se ranger sous la bannière de la libre évolution. Pour de nombreux habitants du monde rural, la libre évolution peut être assimilée à la déprise agricole, à l'ensauvagement d'espace jadis cultivés, bref, une nature « qui ne se tient plus à sa place »²⁶.

Plus spécifiquement, on pourrait dire que la proposition de libre évolution forestière soulève de l'intérêt « de loin », alors que « de près », lorsque de tels processus sont proposés ou effectivement mis en œuvre, ils entraînent des oppositions qui peuvent parfois être fortes.

Dans le monde scientifique, le débat reste ouvert entre une conception « patrimoniale » de la libre évolution visant à protéger des ensembles spécifiques et une conception « évolutive » des processus et des fonctionnalités.

Et pourtant...

La convergence d'une certaine timidité politique et d'une opinion publique partagée explique les progrès assez lents du déploiement d'espaces en libre évolution.

En regard des objectifs de protection stricte définis à l'échelle européenne et française, on constate aujourd'hui un décalage majeur entre l'ambition affichée et son déploiement. Alors que la Stratégie nationale pour les aires protégées fixait 2022 comme horizon d'identification et de désignation des surfaces forestières sur lesquelles déployer une protection forte qui serait effective en 2030, on est aujourd'hui loin de l'atteinte des objectifs fixés. La libre évolution n'apparaît pas comme une composante déterminante de cette stratégie.

De fait, depuis la création du Parc national de forêts, dont l'arrêté de reconnaissance a été pris en 2016, et la définition de sa réserve intégrale de 3 087 hectares en 2021²⁷, la politique publique de mise en œuvre de la libre évolution forestière n'a connu aucun atter-

26 C. BARTHOD *et al.*, « Des forêts en libre évolution », *op. cit.*

27 Voir la deuxième partie de l'ouvrage.

rissage majeur. Les approches « par en haut » (le zonage) et « par en bas » (les acquisitions foncières par la société civile) sont, en l'état, insuffisantes. La logique de protection stricte, de nature à favoriser la libre évolution, ne s'appuie que sur un archipel d'aires protégées, de nature, d'étendue et de statut très disparates, qui ne permettent pas, en l'état, d'assurer une montée en échelle et en qualité de protection : la multiplication des protections ponctuelles ne suffit pas. En effet, aujourd'hui, hormis quelques massifs d'importance, les protections forestières fortes ne s'exercent que sur de petits (voire très petits) territoires isolés, ce qui ne permet pas un véritable déploiement de la libre évolution, seul processus à même d'engendrer une dynamique forestière en mesure de restaurer certaines des qualités et des services rendus par la forêt qui ne peuvent se développer que sur de grandes surfaces.

La question des conditions d'un changement d'échelle de la libre évolution est donc posée. Quels sont les obstacles et freins à la mise en œuvre d'un projet de libre évolution au niveau local ? A l'inverse, quels pourraient être les leviers à son atterrissage ? Quelles conditions sociales, politiques, économiques, juridiques à la mise en œuvre concrète de la libre évolution à grande échelle ? C'est l'ensemble de ces dimensions que cette démarche de recherche-action a cherché à explorer.

A full-page photograph of a forest. The scene is filled with vibrant green foliage. In the foreground, there's a dense carpet of green plants and grass. Several tall, slender tree trunks rise from the forest floor, some with light-colored bark and others darker. A prominent, thicker tree trunk with a mossy base is on the right. The background is a soft-focus expanse of green leaves and branches, with a hint of a blue sky visible through the canopy.

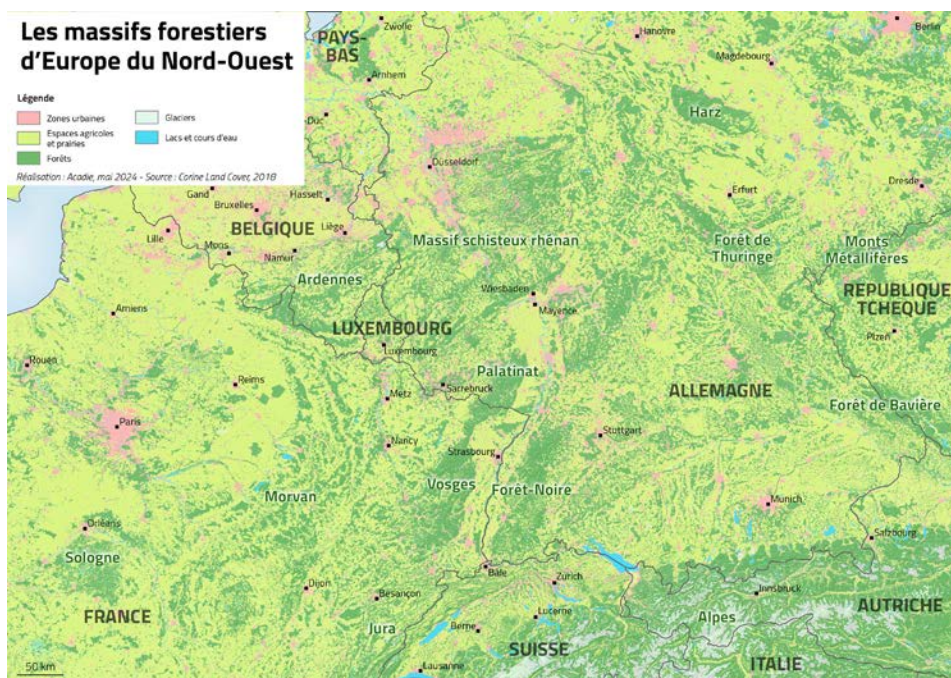
PARTIE 2

Retours d'expériences

Un choix d'études de cas au cœur des enjeux européens

Quatre études de cas

- **Le Nationalpark Hunsrück-Hochwald**, situé en Allemagne, entre le Palatinat et la Sarre
- **Le Parc national de forêts**, situé entre les régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté
- **Le Parc naturel régional des Vosges du Nord**, situé dans les départements du Haut-Rhin et de Moselle
- **Les forêts municipales de Strasbourg**



Ces études de cas sont situées au cœur de l'Europe du Nord-Ouest. Cette localisation est doublement intentionnelle.

D'une part, c'est un espace où des débats ont été entamés autour de la création potentielle d'un vaste ensemble forestier en libre évolution entre la France (Parc naturel régional des Vosges du Nord) et l'Allemagne (Naturpark Pfälzerwald) articulé à une réserve transfrontalière de biosphère ; c'est dans cet espace qu'existe la plus grande réserve intégrale forestière en libre évolution française (au sein du Parc national de forêts) qui répond aux parcs nationaux allemands (Schwarzwald, Hunsrück-Hochwald) ; c'est enfin l'espace le plus boisé de l'Europe du Nord-Ouest, qui est aussi la zone la plus densément peuplée de l'Union européenne.

D'autre part, la continuité relative du couvert forestier, sur de longues distances, est favorable à la biodiversité sous toutes ses formes : c'est dans cet espace forestier que reviennent les grands prédateurs (voir par exemple la réintroduction encore fragile du lynx dans la forêt du Palatinat). Cependant, c'est un espace fragile, qui subit déjà les effets des changements climatiques (sécheresses, maladies parasitaires, incendies). La préservation de ces espaces forestiers est donc stratégique à l'échelle européenne, si l'on entend effectivement atteindre l'objectif d'une protection de 30 % des terres et des mers européennes, dont 10 % en protection forte (parmi lesquelles l'ensemble des forêts primaires et des forêts anciennes²⁸). Il n'existe pas de forêt primaire dans cet ensemble, en revanche les forêts anciennes sont nombreuses (plus de 90 000 ha dans le Parc national de forêts).

Dans une lecture plus franco-française, cet espace présente deux caractéristiques (dont on verra qu'elles ne sont d'ailleurs pas systématiquement favorables à la montée en échelle de la libre évolution des forêts) : les deux régions sont bien dotées en espaces protégés, tissant potentiellement une trame interrégionale es-

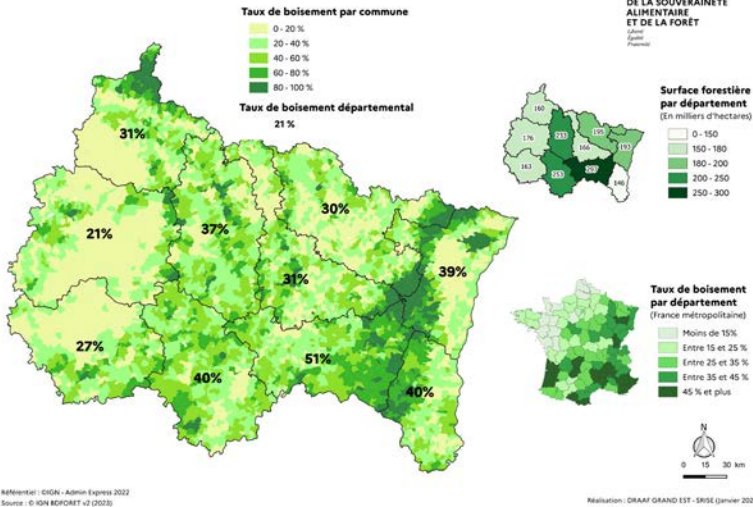
28 Les forêts primaires n'ont jamais été touchées par les activités humaines ; les forêts anciennes (en France) sont des massifs forestiers qui n'ont pas été défrichés depuis le milieu du XIXe siècle, mais qui ont pu faire l'objet d'une exploitation sylvicole continue : une futaie régulière peut être qualifiée de forêt ancienne dès lors que l'usage du sol est resté forestier.

sentiellement constituée de massifs forestiers. D'autre part, c'est la partie de l'Hexagone où les forêts publiques (domaniales et communales) sont majoritaires, alors que la propriété privée représente près de 75 % du couvert forestier en France hexagonale.

1

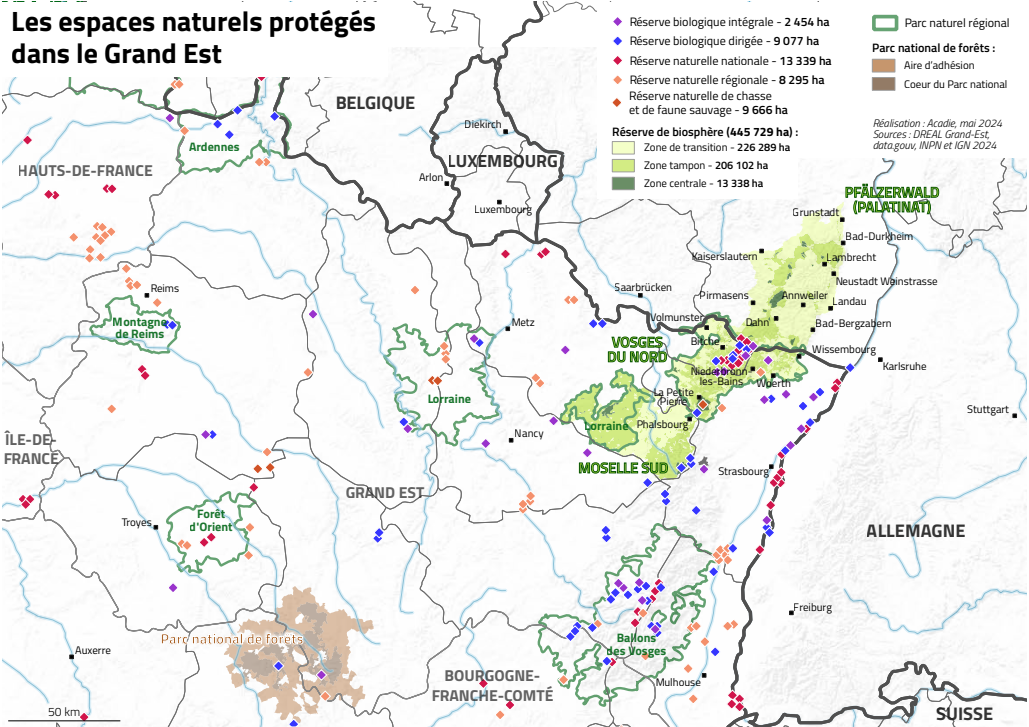
LA FORÊT DU GRAND EST

Taux de boisement et surface forestière

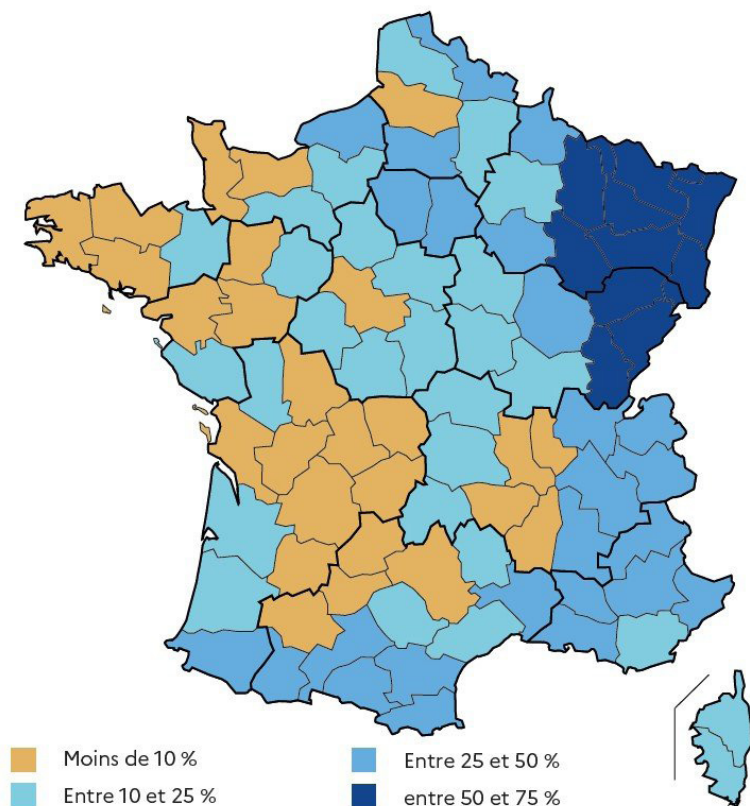


Source : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est, Service régional de l'information statistique et économique (Srise), Atlas forestier du Grand Est, 2024

Les espaces naturels protégés dans le Grand Est



PART DE LA SURFACE FORESTIÈRE PUBLIQUE PAR DÉPARTEMENT



Source : Observatoire des forêts françaises (ONF, IGN – Inventaire forestier national, campagnes 2020-2024)



Brève présentation des quatre cas

Quatre études de cas au coeur de l'Europe du Nord-Ouest



Le Parc national de forêts et le Nationalpark Hunsrück-Hochwald : négocier les conditions d'atterrissage d'un projet national

Parc national de forêts (PNF)

Date de création : 2019

Superficie totale : 218 000 ha

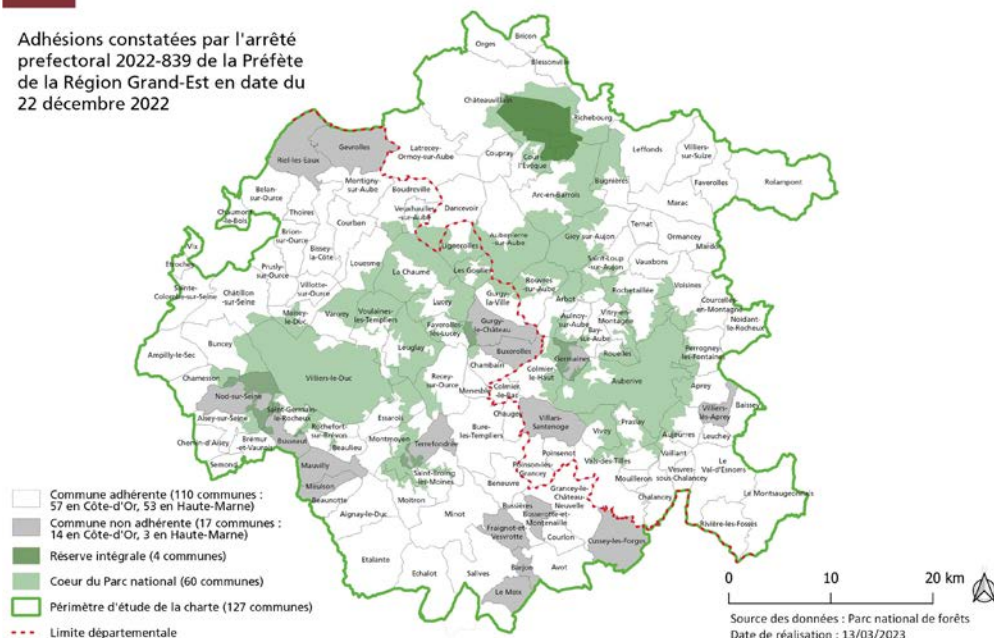
Zone cœur : 56 600 ha

Réserve intégrale : 3087 ha



Adhésion des communes du Parc national de forêts

Adhésions constatées par l'arrêté préfectoral 2022-839 de la Préfète de la Région Grand-Est en date du 22 décembre 2022

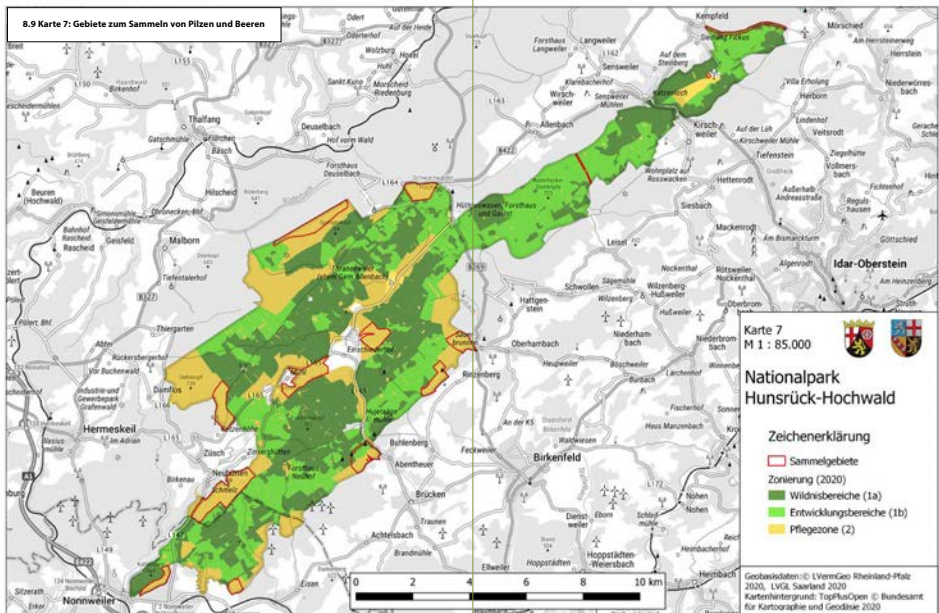


Nationalpark Hunsrück-Hochwald

Date de création : 2015

Superficie totale : 10 000 ha

Réserve intégrale : 58 % à 75 % (2015-2045)



Source : Nationalparkplan 2020, Nationalpark Hunsrück-Hochwald

Le Nationalpark Hunsrück-Hochwald

Le parc est créé en 2015, à la suite d'un appel à projet émanant du Land de Rhénanie-Palatinat. L'emplacement actuel a été choisi en partie par défaut, après une première tentative dans la forêt du Palatinat. Du point de vue des autorités régionales, ce premier site présentait un intérêt écologique supérieur, mais le projet de parc a suscité un fort rejet de la part de groupes de la société civile organisée. Les autorités régionales ont fait le choix de la faisabilité politique et sociale, en sacrifiant une partie de la valeur écologique. Un référendum local a entériné la création du parc.

Le parc s'étend sur 10 000 hectares, à cheval entre la Sarre (10 % de la surface) et la Rhénanie-Palatinat (90 %). La majeure partie du parc est forestière, composée de hêtres (50 %) et d'épicéas. Une partie importante de cette forêt est plantée, mais une part importante de la hêtraie comprend de vieux arbres (> 120 ans). Des prairies naturelles et des zones de tourbières complètent le paysage, qui est considéré comme un point remarquable de biodiversité. Il est intégré dans un parc naturel régional de 250 000 hectares.

La zone cœur est en réserve intégrale, dont la charte du parc prévoit l'extension progressive. La réserve intégrale couvre actuellement près de 60 % de la superficie du parc (6000 ha) et doit atteindre, en 2045, 75 %. La chasse est autorisée pour des raisons de régulation, mais totalement sous contrôle de l'équipe du parc.

Pour des raisons sanitaires et sécuritaires, l'équipe du parc a dû procéder à des coupes rases d'épicéas dans certaines parties du massif, ce qui a pu soulever des protestations des riverains et des associations environnementalistes.

Pour conjurer les oppositions, l'équipe du parc a négocié avec les parties prenantes certaines compensations. Les scieries riveraines du parc ont ainsi reçu une garantie d'approvisionnement en bois et les collectivités locales ont demandé à pouvoir bénéficier de retombées touristiques. Ces contreparties entraînent une grande ouverture du parc aux promeneurs et randonneurs, avec des équipements spécifiques destinés à les canaliser (itinéraires balisés, emplacements de bivouac).



De gauche à droite : forêt du Palatinat ; entrée du musée du Parc national Hunsrück-Hochwald, « Bienvenue dans la forêt primaire de demain »

Le Parc national de forêts

Décidé en 2007 lors du Grenelle de l'environnement et officiellement créé par décret en 2019, à cheval entre la Haute-Marne (Région Grand Est) et la Côte d'Or (Région Bourgogne-Franche-Comté), le parc national de forêts, dernier-né des parcs nationaux, couvre 218 000 hectares, dont 56 600 en zone cœur et 3087 en réserve intégrale, créée en 2021. Il est couvert de forêt à 70 %, dont 80 % de feuillus, dont 45% d'épicéa et 40% de hêtre, espèce naturellement la plus présente dans la région.

Bien que de très faible densité (11 habitants/km²) et en perte démographique continue, le territoire est habité (28 000 habitants en 2019) et surtout exploité : une grande partie de l'économie territoriale provient de l'exploitation des ressources du milieu (sylviculture, chasse, cueillette, extraction de pierres, agriculture). La réserve intégrale correspond à la catégorie 1a de l'UICN²⁹ et la zone cœur à la catégorie 2.

Ceci explique qu'en dépit d'un large accord au démarrage des projets, le temps de négociation de la charte du parc ait été très long (près de dix ans) car il a fallu prendre en compte les intérêts économiques des nombreuses parties prenantes. Cela a conduit à plusieurs concessions, notamment celle-ci que la chasse reste autorisée dans la zone cœur, ce qui a créé un précédent. Ces concessions ont entraîné des critiques de la part de l'Autorité environnementale, mais c'était le prix à payer pour obtenir sinon l'adhésion, du moins l'acceptation des parties prenantes, dont certaines (agriculteurs, chasseurs, chambre consulaire) s'étaient montrées particulièrement hostiles au projet.

Les 3087 hectares de la réserve intégrale ont été choisis en raison de critères déterminés par le conseil scientifique du parc. La zone a été choisie pour sa compacité (elle est d'un seul tenant), la

29 Lors de son assemblée générale de New Delhi, le 1^{er} décembre 1969, l'UICN définissait le parc national comme « un territoire (...) peu ou pas transformé par l'exploitation et l'occupation humaines (...) et dans lequel la plus haute autorité compétente du pays a pris des mesures pour empêcher ou éliminer dès que possible, sur toute sa surface, cette exploitation ou cette occupation (...) ».

quasi-absence d'exploitation et l'absence de route fréquentée. Le débat initial a porté sur la configuration spatiale de la réserve intégrale : un seul massif ou un « archipel ». Si l'archipel était plus acceptable politiquement et socialement – car il apparaissait moins brutal – il présentait cet inconvénient de multiplier les effets de bords et donc les interférences avec les espaces voisins, rendant la protection plus difficile et augmentant les risques en termes de sécurité.

La création de la réserve intégrale a fait l'objet d'une négociation serrée avec l'ONF, qui a demandé une compensation financière pour le manque à gagner estimé provoqué par l'arrêt des coupes de bois, compensation finalement accordée par l'État³⁰.

Un autre débat a surgi sur la pertinence de la superficie de la réserve intégrale. Si 3000 hectares sont généralement jugés comme une avancée intéressante, nombreux sont ceux qui estiment que cette surface est insuffisante pour constituer un véritable biotope autonome ; certains spécialistes estiment qu'en deçà de 10 000 hectares, l'objectif complet de libre évolution (faune et flore) ne saurait être atteint. L'Autorité environnementale a d'ailleurs demandé à plusieurs reprises au Parc de préciser ce qui était entendu par « libre évolution », sans obtenir de réponse précise³¹.

La forêt d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain accueille ainsi la plus grande réserve intégrale hexagonale³². Mais elle est loin d'être la plus vaste d'Europe : en superficie, elle se classe 11^{ème} dans l'Union européenne. Tout abattage d'arbres est interdit, hormis pour des raisons de sécurité en bordure de routes circulées. Promenade et randonnée sont autorisées dans les sentiers balisés

30 « Coupes de bois dans une réserve intégrale : FNE en appelle à l'État pour que le futur Parc national forestier ne soit pas vidé de sa substance », sur *France Nature Environnement*, s. d. (en ligne : <https://fne.asso.fr/communique-presse/coupes-de-bois-dans-une-reserve-integrale-fne-en-appelle-a-l-etat-pour-que-le> ; consulté le 15 juin 2026)

31 Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la charte du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne (21 – 52), 26 septembre 2018.

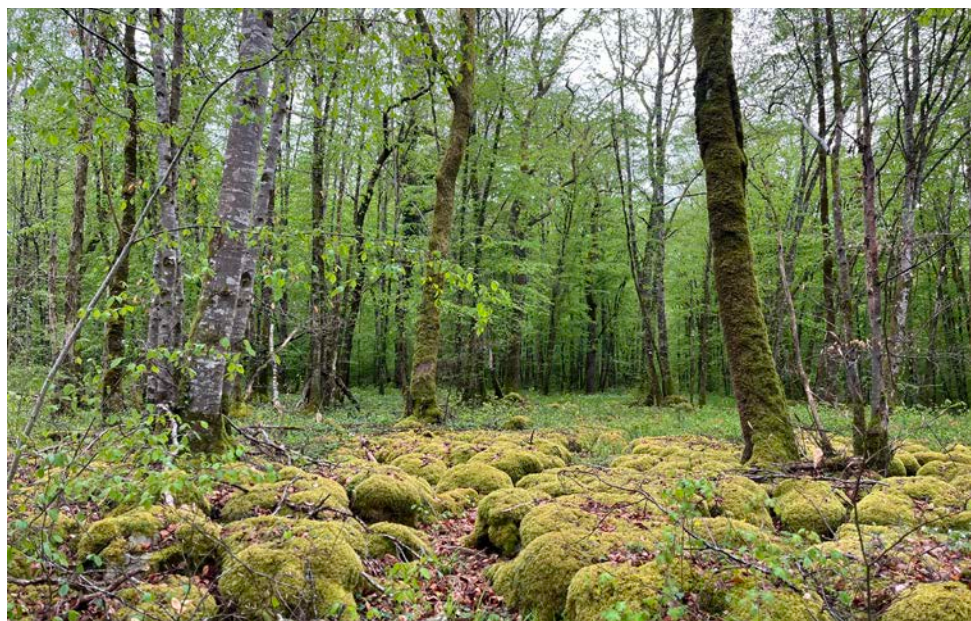
32 La plus grande réserve intégrale française se trouve en Guyane et couvre 60 000 ha.

(la promenade hors sentier est interdite, de même que toute activité de cueillette). La chasse est autorisée pour des objectifs de régulation des grands mammifères (cervidés, suidés), étroitement contrôlée et organisée par l'équipe du parc. Certaines fouilles archéologiques peuvent être autorisées. La circulation des véhicules de l'administration est autorisée.

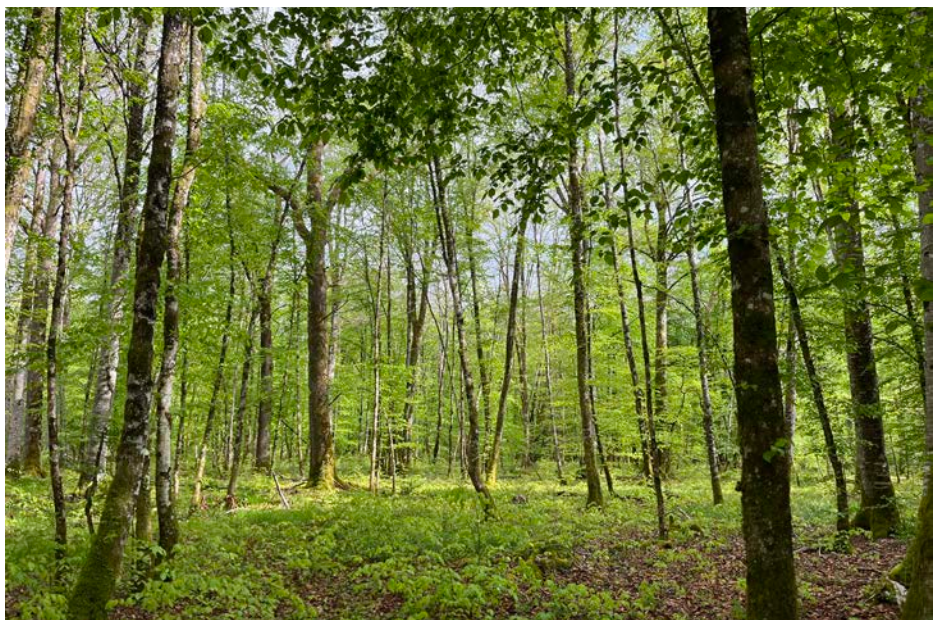
En dépit de la force légale du parc, soutenu par un décret ministériel, sa création et surtout celle de la réserve intégrale ont donné lieu à certaines compensations : financière envers l'ONF, et il a fallu laisser la forêt ouverte à la promenade et à la randonnée (ainsi qu'une boucle destinée aux cavaliers), afin de rassurer les collectivités locales sur la possibilité d'un développement du tourisme.

En l'état, il n'est pas prévu, à la différence du Nationalpark Hunsrück-Hochwald, d'évolution de la superficie en réserve intégrale, même si l'hypothèse de l'étendre à l'ensemble de la zone cœur n'est pas écartée. En revanche, au sein de la zone cœur, la charte du parc (obligatoire en forêt domaniale) a établi, progressivement, avec les exploitants forestiers, un réseau d'îlots protégés, de gros bois, d'arbres-habitats qui forme un maillage qui croît en densité et dont on peut penser qu'il constitue les points d'appui d'une possible réserve intégrale bien plus vaste que l'actuelle. Hors réserve intégrale, les pratiques de chasse ont évolué elles aussi — l'agrainage est interdit par exemple.

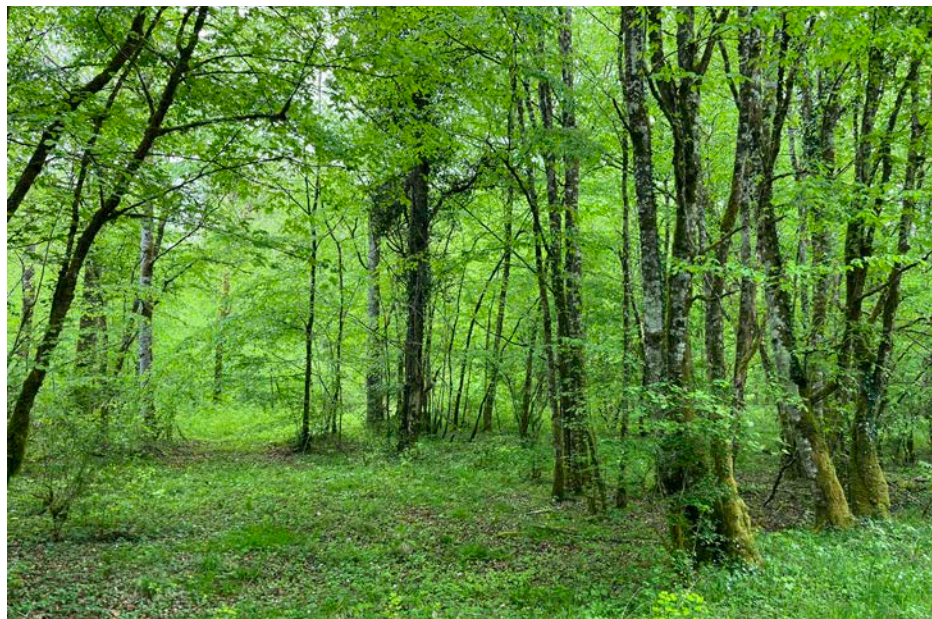
Ce nouveau mode d'exploitation forestière, qui dépasse le cahier des charges de l'ONF, devrait s'étendre au-delà de la zone cœur à l'ensemble de l'aire d'adhésion, de même que les nouvelles pratiques de chasse.



Réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain



Réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillaina



Zone coeur du Parc national de forêts

Principaux enseignements

Dans les deux cas, même si les parcs et leur réserve intégrale bénéficient d'une base légale très solide et contraignante, l'atterrissage ne se fait pas sans composer avec les sociétés locales. Mais le gradient de compromis est variable selon les zonages.

Dans la réserve intégrale, les seules activités humaines autorisées sont la randonnée dans quelques chemins, ainsi que, en cas de nécessité, la circulation des véhicules de secours. Toutes les autres activités sont interdites. La chasse n'est pratiquée que pour des raisons de régulation des cervidés et des suidés, étroitement encadrée par l'équipe du parc.

Dans la zone cœur, la chasse (et notamment la chasse à courre) et certaines activités extractives (bois et pierre) restent autorisées, mais la logique de développement des îlots de sénescence (fixé à 5 % de la superficie de la zone cœur) tend de fait à en limiter l'étendue. Le tourisme de randonnée est autorisé, voire encouragé hors de la réserve intégrale.

La mise en œuvre de ces deux parcs témoigne de l'importance de la négociation avec les habitants et les usagers des massifs forestiers. L'acceptation sociale peut demander certaines tolérances (activités touristiques dans le Nationalpark Hunsrück-Hochwald), ou des compensations vis-à-vis des acteurs de la filière bois (indemnisation de l'ONF, garantie de fourniture de bois aux scieries dans le Palatinat).

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord : prendre appui sur la libre évolution pour garantir la multifonctionnalité de la forêt

Date de création : 1975 (réserve de biosphère depuis 1989)

Superficie : 127 600 ha

Continuité de la réserve de biosphère avec le Naturpark Pfälzerwald

Forêts publiques : 49 % domaniale, 21 % collectivités

Irrégulier = 16 %

Régulier = 84 %

Forêts privées : 30 %

Sylviculture mélangée à couvert continu = 25 %

Régulier = 75 %

Convention ONF-PNR

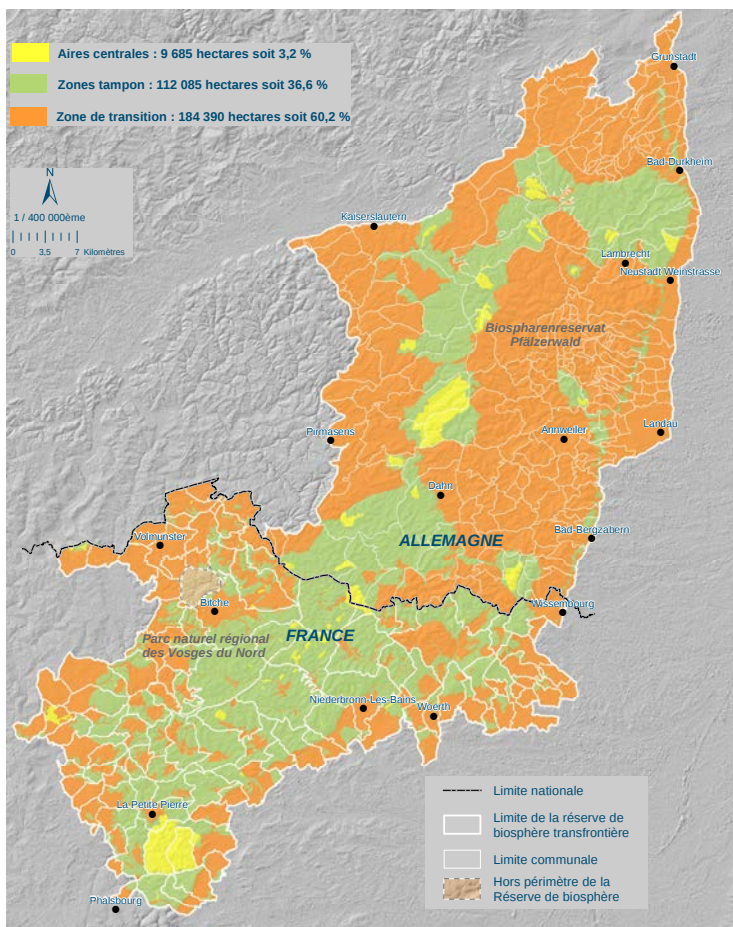
Objectif : 5 % de la superficie du parc exploitée par l'ONF en libre évolution forestière (objectif national : 1 %)³³

Plus de 60 % de la surface du parc est couverte de forêts avec trois essences principales : le hêtre, le pin sylvestre (le pin est seulement naturel dans cette région dans les tourbières et sur les rochers au travers d'un écotype particulier, le pin de Hanau) et le chêne. 60 % des forêts sont domaniales, 25 % communales et 15 % sont des forêts privées. Les forêts publiques sont gérées par l'ONF : le maillage territorial est donc très visible (320 salariés, l'exploitation étant réalisée en régie en Alsace-Moselle). Une partie des forêts privées (5000 hectares) est gérée par des membres de l'association Pro Silva, selon les principes de la sylviculture proche de la nature³⁴.

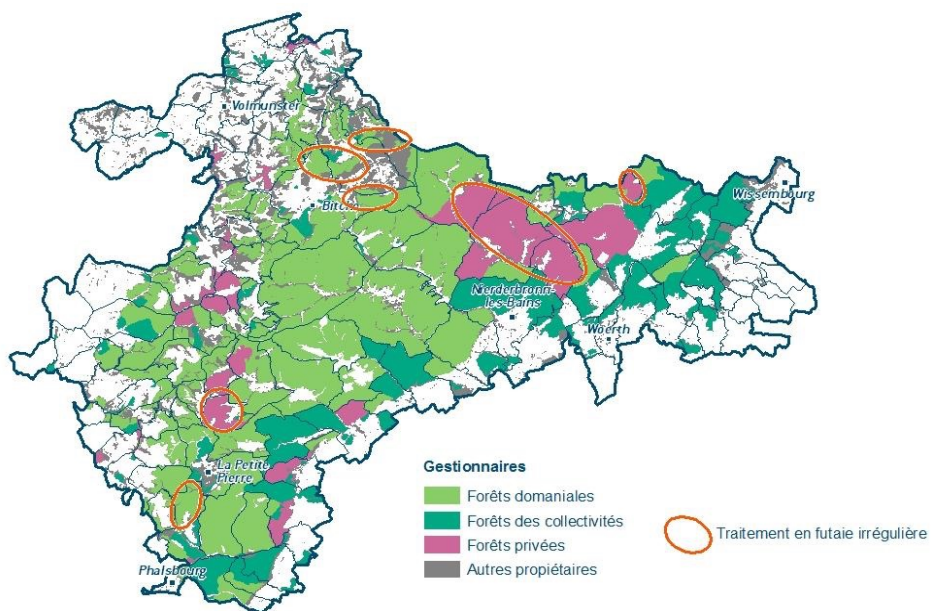
33 Objectif de 1% inscrit dans la note INS-18-T- Office National des forêts – Décembre 2018. L'objectif de 5% désigne la protection des forêts en libre évolution – plus précisément les îlots de sénescence sur les parcelles encore exploitées.

34 J. C. GENOT et I. BEE, « Gestion forestière dans le Parc naturel régional des Vos-

2022



Auteurs : GH-NC, Observatoire du Territoire - SIGIS©, juin 2022 **Sources :** BD Topo 2019©IGN - BD Atkis - BD SIGIS - MNT ASTER GDEM2



Source : Parc naturel régional des Vosges du Nord

Dès 1997, le PNR a signé une convention avec l'ONF portant sur la gestion forestière. La coopération s'est prolongée et a abouti en 2024 à la mise en œuvre de programmes pilotes de transformation de la gestion et de l'exploitation forestière, avec l'appui de la Région Grand Est. Celle-ci se déploie sur plusieurs massifs forestiers où il ne s'agit pas de délimiter de vastes réserves intégrales, mais d'expérimenter un mode de gestion dont l'objectif est d'augmenter le degré de naturalité des forêts³⁵. Augmenter la naturalité des forêts ne signifie pas, dans l'esprit des promoteurs de l'expérimentation, renoncer à son exploitation, mais mettre en œuvre un nouveau type d'interaction entre les dynamiques de la forêt et les activités humaines.

Ce modèle de gestion se déploie en archipel, articulant :

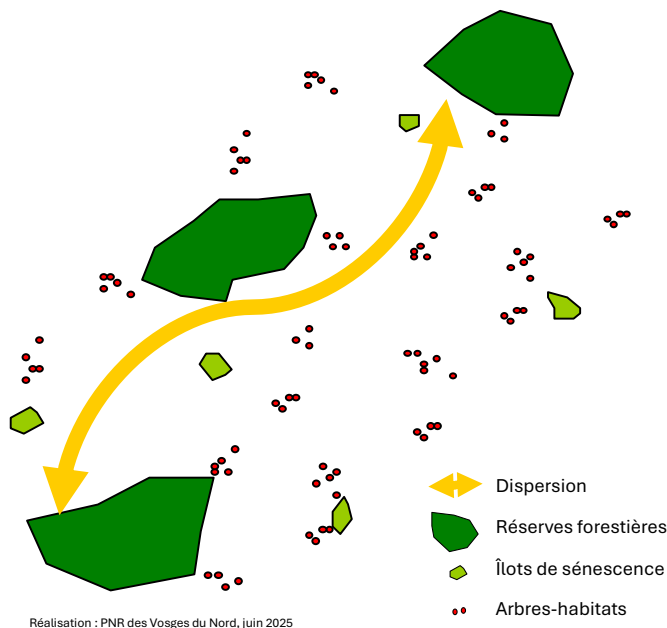
- La constitution d'une épine dorsale d'espaces forestiers en protection stricte, suivant le modèle des réserves biologiques intégrales (RBI), notamment la réserve forestière intégrale transfrontalière située au cœur de la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald ;
- La consolidation d'un maillage d'îlots de sénescence, par élargissement des superficies déjà protégées (de 1 à 4 ou 5 ha en moyenne) et protection de nouvelles parcelles réparties sur l'ensemble du territoire ;
- La mutation progressive de la « matrice » globale, par évolution des modes de gestion de l'ensemble des espaces forestiers vers plus de naturalité : gestion à haute valeur environnementale (HVE), plus grande attention au bois mort, micro-habitats et biodiversité, gestion à l'arbre, futaie irrégulière... ;
- L'intégration potentielle à cette géographie des secteurs en libre évolution de fait, appartenant au Ministère des Armées, dans le

ges du Nord, Réserve de biosphère », *Sciences Eaux & Territoires*, Spécial Ingénieries-EAT-15, 1^{er} avril 2002, p. 123-129.

35 La naturalité est une notion intégratrice qui « synthétise l'expression en un lieu des propriétés écologiques intrinsèques de la Nature ». S'agissant de la forêt, la naturalité se mesure à la diversité des essences, la densité de vieux arbres, de bois mort, d'arbres-habitat, etc.

domaine privé, via des dispositifs de pérennisation (ORE...), tout en acceptant qu'une part ne puisse pas être cartographiée ni contractualisée.

Schéma de synthèse de la libre évolution en archipel



Aujourd'hui, cette trame s'appuie sur :

- Une réserve forestière transfrontalière (400 ha) ;
- 330 ha de réserves biologiques domaniales ;
- 1200 ha d'îlots de sénescence et zones « hors sylviculture ».

L'objectif est de parvenir, dans les secteurs pilotes, à 5 % d'espace en libre évolution au-delà de l'objectif national fixé par l'Office national des forêts³⁶.

36 Instruction 18-T-97, 2018 : « En forêt domaniale, l'objectif est de classer progressivement en îlots de vieux bois des surfaces éligibles représentant au minimum 3% de la surface forestière boisée ».



Réserve intégrale transfrontalière Adelsberg-Lutzelhardt

50 | La libre évolution des forêts - Comment changer d'échelle ?



Illustration de la gestion forestière à haute valeur environnementale (HVE) mise en place par l'ONF dans le PNR des Vosges du Nord

Principaux enseignements

L'approche développée dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord apparaît symétrique de celle du Parc national de forêts. Elle diffère par quatre aspects :

- La libre évolution n'est pas posée comme un objectif en soi ;
- Le développement de la libre évolution se fait « par le bas », à partir des pratiques forestières, avec comme objectif de contribuer à leur évolution ;
- La libre évolution est un des outils mis en œuvre pour renforcer la robustesse de la forêt, en laissant le plus possible la place à la régénération naturelle ;
- La libre évolution ne perturbe pas la multifonctionnalité de la forêt telle qu'elle est définie dans la mission de l'ONF (économie, écologie, loisirs) ni le modèle économique de la sylviculture.

Ce modèle s'insère dans l'économie forestière et propose un mode de cohabitation entre une dynamique forestière plus autonome et l'intervention humaine.

Dans les faits, les deux logiques convergent vers un schéma global : une épine dorsale sous protection forte et d'un seul tenant (réserve intégrale du PNF, RBI du PNR) à laquelle s'articulent des îlots de vieux bois qui ont vocation à s'étendre. Dans les deux cas, hors des espaces protégés, la sylviculture évolue vers des pratiques à haute valeur environnementale.

Dès lors, une question se pose : comment maximiser ce modèle de l'archipel, et en faire un modèle reproductible ?

Ce modèle pose une série de conditions à travailler dans cet objectif :

- La nécessité d'un « intégrateur » territorial des acteurs et des initiatives dans leur diversité : appels à projet, fonds participatifs et associatifs, acquisitions foncières sur le privé (cf. actions menées par les Conservatoires d'espaces naturels, LIFE Biodiv'Est, Natura 2000, LIFE Biocorridors, sanctuaires de nature...). Le Parc naturel régional, acteur territorial de référence, clairement identifié par

l'ensemble des acteurs, pourrait être renforcé dans son rôle de mise en cohérence et de consolidation territoriale.

- L'élargissement du cercle des acteurs contribuant à cette mise en libre évolution d'espaces naturels, au premier titre desquels :

- La coordination avec les grands investisseurs (banques, mutuelles...), dont l'influence s'accroît sur l'acquisition de parcellaire forestier, et s'intègre à leurs propres stratégies d'entreprises (RSE, compensation...). Ils constituent un levier d'ampleur dans le passage à l'échelle de la libre évolution du fait de leurs moyens financiers.

- L'implication des communes propriétaires forestières, pour lesquelles l'enjeu est d'une part de susciter leur intérêt pour la libre évolution, et d'autre part de réduire leurs réticences.

- La gestion du risque et de l'assurance des forêts en libre évolution : elle pose des questions essentielles en termes de responsabilité civile des propriétaires, d'assurabilité, de sécurité des usagers... Ces enjeux juridiques et financiers majeurs constituent aujourd'hui un des principaux freins au passage à l'échelle de la libre évolution d'espaces naturels.

- L'identification d'un récit mobilisateur vis-à-vis de la société, localement : essentiel pour assurer l'adhésion et la réussite territoriale de la libre évolution, et engager un changement d'état d'esprit au sein de la population comme chez les gestionnaires et professionnels des forêts.

Derrière, se joue la nécessité de construire un système de valeur autour de la forêt qui se détache d'une fonction uniquement productive, pour sortir d'un modèle où le bois « paie » tous les autres usages de la forêt. C'est ce qui s'amorce notamment avec les paiements pour services environnementaux (PSE) et les investissements privés, qui constituent de nouveaux modes de financement des forêts et dessinent une potentielle « économie de la biodiversité ». C'est précisément le sujet de travail du Laboratoire d'économie forestière, qui trouve également un écho au sein de projets de recherche à l'échelle européenne.

Il est aussi possible d'imaginer une logique d'inversion des valeurs : la règle deviendrait la gestion forestière à haute valeur environnementale (renforcement de la naturalité des forêts), les pratiques « déviantes » étant explicitement dérogatoires ou fortement sanctionnées.

Ville et Eurométropole de Strasbourg : construire des scènes collectives pour porter la montée en naturalité des forêts communales

Forêts municipales de Strasbourg

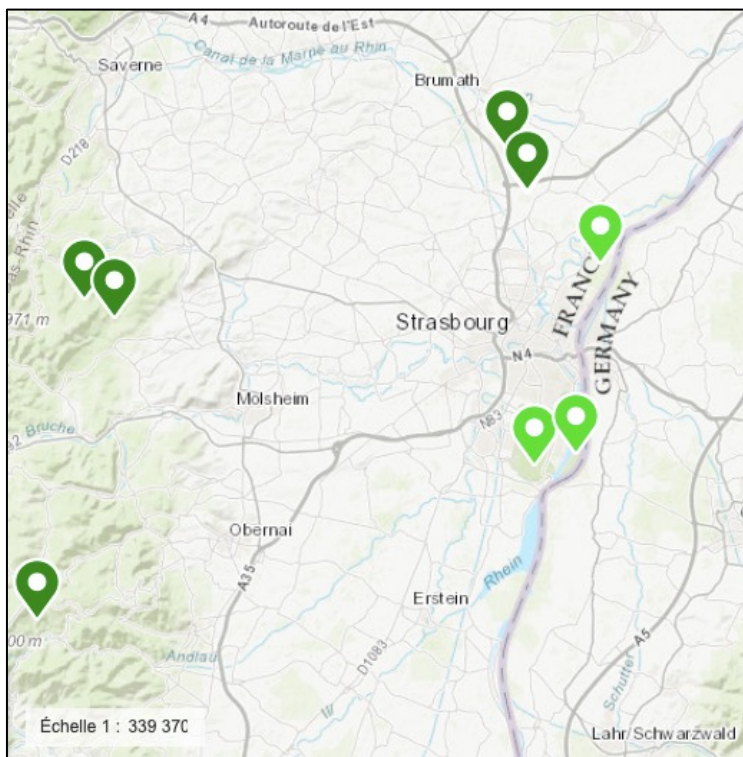
La ville de Strasbourg possède, dans son périmètre municipal, 3000 ha de forêts classées en réserve naturelle et 2500 ha de forêt de production situées hors des limites de la ville (cf carte page suivante).

La forêt du Neuhof-Illkirch

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de l'Eurométropole de Strasbourg, modifié en 2021, prévoit un réseau d'espaces verts et naturels urbains et périurbains. Il souligne l'objectif d'une gestion des forêts périurbaines qui conjugue biodiversité, naturalité et maintien d'usages de loisirs. Réserve naturelle nationale depuis 2012, la forêt du Neuhof-Illkirch (945 ha), dont la biodiversité est remarquable, a subi de nombreuses interventions humaines : grands travaux de canalisation, exploitation forestière, usages de loisirs (promenade, équitation, cueillette...). Le classement en réserve naturelle nationale (RNN), puis la délégation de gestion à la Ville en 2014, entraînent une démarche visant à changer les usages de manière à ce qu'ils soient compatibles avec le maintien et l'augmentation du degré de naturalité de la forêt.

La Ville met fin à l'exploitation forestière. Restent les autres usages : des craintes se manifestent d'une « mise sous cloche » de la forêt, très prisée des citoyens (200 000 visiteurs par an environ). En 2019, la Ville met en œuvre l'élaboration d'un nouveau plan de circulation avec les usagers. Plusieurs séances de travail, réunissant environ 200 participants, ont permis que s'expriment les différents usages : promenade, cyclisme, équitation, pêcheurs. Cette grande concertation aboutit à un nouveau plan de circulation, une charte du promeneur et un cahier de préconisations pour l'accueil du public.

Forêts municipales de Strasbourg



Réalisation : Acadie, avril 2026 (Source : OpenStreetMap, Eurométropole de Strasbourg)



3000 ha d'espaces naturels périurbains classés réserves naturelles

L'île du Rohrschollen (1997)
La forêt du Neuhoef-Illkirch Graffenstaden (2012)
La forêt de la Robertsau et de La Wantzenau
classé depuis 2020



2500 ha de forêt de production

Hohwald
Herrenwald
Oedenwald
Elmerforst
Reichstett

Le nouveau plan, mis en œuvre à partir de 2022, est ambitieux : le linéaire de routes, chemins et sentiers passe de 80 km à 38 km, 40 000 m² de routes sont dégoudronnées et dépolluées, fermées à la circulation et laissées en évolution naturelle, l'éclairage public est arrêté, grâce à quoi la moitié de la surface forestière devient une zone de quiétude, où est prévue une observation en continu, sur le principe de la science participative.

Confrontées à la réalité du projet, qui réduit fortement les usages et l'espace ouvert à la circulation, de nouvelles contestations se manifestent. En réponse à ces mouvements, la Ville met en place une convention citoyenne, formée de 30 habitants « représentatifs » de la diversité des Strasbourgeois et Strasbourgeoises, conçue et animée par la direction de la participation citoyenne. Le plan de circulation et le règlement de la RNN sont d'emblée posés comme des invariants, à partir de quoi deux objectifs sont fixés à la convention : la conciliation des activités humaines avec la biodiversité, et le renforcement de la conscience et de l'attachement des habitants de la ville à la richesse que représentent les forêts périurbaines. Il s'en suit 24 propositions issues du groupe de participants, pour créer des interfaces pédagogiques, des activités pour promouvoir le « vivant » ou encore des parcours pour initier les habitants à la présence de la vie « sauvage » en ville. Les acteurs politiques n'ont pas participé directement, mais se sont engagés à mettre en œuvre les propositions de la convention.

L'ensemble des aménagements représente un coût d'environ 440 000 €, dont 80 % pris en charge par l'État dans le cadre du plan national de relance.



Exemples d'aménagements mis en place dans la réserve du Neuhoof

De gauche à droite et de haut en bas : fermeture d'un sentier à la circulation, support d'animation pédagogique, zone ouverte aux publics scolaires

Le massif de l'Oedenwald

Couvrant 1000 hectares, l'Oedenwald est une forêt d'exploitation aux multiples fonctions : production de bois, tête de bassin versant, espace de loisirs, chasse ; c'est aussi une ressource pour la Ville de Strasbourg (revenus de la vente de bois, bois d'œuvre...). Le massif fait déjà l'objet de protections (Natura 2000) et d'une réserve biologique intégrale. C'est une « belle forêt » patrimoniale, fortement anthropisée sur la longue durée. Pour mieux dialoguer avec l'ONF, la Ville s'est dotée d'un service de gestion forestière qui emploie 6 bûcherons.

En 2024, la Ville engage un processus de concertation sur l'avenir du massif, sans énoncer directement l'objectif de mise en libre évolution, avec les parties prenantes dans leur diversité : associations de protection de la nature et de loisirs, forestiers, chasseurs et SDIS.

En dépit d'une progression satisfaisante et d'un accord minimal sur les parcelles susceptibles de passer en libre évolution, le dévoilement en cours de processus par la Ville de Strasbourg d'un niveau de libre évolution souhaitable est jugé trop élevé par certaines parties, et la démarche peine à aboutir.

Au-delà d'un résultat pour l'instant mitigé, ses promoteurs strasbourgeois jugent la démarche positive en ce qu'elle a permis l'ébauche d'un dialogue constructif, un rapprochement des points de vue confrontés à la réalité du massif et des parcelles, l'amélioration et le partage des connaissances de la forêt et du milieu forestier, et surtout le dépassement des réticences existant chez certains acteurs au-delà des enjeux directement économiques (par exemple, le sentiment de fierté de contribuer à façonner une « belle forêt » chez les forestiers).

Principaux enseignements

L'analyse des démarches participatives mises en œuvre par la Ville de Strasbourg éclaire la réflexion sur l'acceptabilité de la mise en libre évolution d'espaces forestiers, dont on peut tirer les enseignements suivants.

En premier lieu, le préalable à l'acceptabilité de la libre évolution réside dans la création de scènes collectives autour de « l'objet » forêt. On constate en effet que la forêt devient aujourd'hui un objet collectif, éminemment politique, de débat, pensé comme un bien commun, sans qu'elle ne dispose d'une scène collective dédiée qui rassemblerait, en forêt publique comme privée, l'ensemble des acteurs gravitant autour d'elle, à vocation de dialogue, de partage de données, d'arbitrage, de prospective.

Ces instances existent dans d'autres cas, pour d'autres ressources, notamment l'eau, avec ses Commissions locales de l'eau (CLE) qui, bien que critiquées par certains acteurs pour leur mode de fonctionnement et les possibilités réflexives limitées qu'elles offrent, ont le mérite de mettre autour de la table l'ensemble des parties prenantes d'un territoire donné impliquées dans les usages et/ou la gestion de l'eau.

Apparaît alors clairement l'intérêt de la démarche participative menée par la Ville de Strasbourg au sein du massif de l'Oedenwald : en rassemblant les parties prenantes de la forêt dans leur diversité – collectivités territoriales, forestiers, associations naturalistes, représentants des chasseurs, représentants des activités de loisirs et services de secours –, elle ouvre un espace de dialogue qui contribue à une meilleure connaissance et compréhension mutuelle des acteurs, et participe par là à l'acceptabilité des politiques et décisions mises en œuvre au sein de la forêt.

Néanmoins il ne suffit pas de constituer de telles scènes pour assurer leur appropriation et leur réussite : il faut leur donner un cadre, préciser leurs objectifs, leurs limites, les modalités d'association des acteurs (consultation, concertation, co-construction...) ; cela a été le cas au Neuhof, alors que dans l'Oedenwald, la proposition de départ était plus floue.

En outre, les réflexions collectives ont mis en lumière le fait qu'au-delà des différents gradients d'acceptabilité de la libre évolution courants et connus – pour le dire vite, entre exploitants de la forêt et associations naturalistes –, la question de l'acceptabilité se joue de manière distincte selon la conception de la libre évolution qui est mise en avant. De fait, la libre évolution visant différents objectifs et sa mise en œuvre restant propre à chaque territoire, il existe d'une certaine manière autant de conceptions de la libre évolution que de contextes et d'acteurs la mettant en œuvre.

Ainsi dans la réserve du Neuhof, la libre évolution forestière vise à laisser faire la nature tout en tolérant un certain nombre d'usages selon un gradient spatialisé (cueillette réglementée, circulation piétonne, cyclable et équestre, accueil pédagogique du public dans des zones spécifiques...), ce qui peut s'expliquer en partie par la situation périurbaine de la forêt et sa fréquentation élevée par une diversité d'acteurs. Dans l'Oedenwald, la libre évolution se rapproche davantage du modèle des réserves biologiques intégrales, avec un arrêt total de l'exploitation forestière et des usages dans les zones dédiées, comme c'est le cas au sein des Vosges du Nord. Dans le Parc national de forêts, c'est encore une conception différente de la libre évolution qui est mise en œuvre, issue des négociations locales.

On voit dès lors que la libre évolution ne peut pas se satisfaire de l'énonciation de règles uniques et que son acceptabilité doit beaucoup à la co-production d'accords au niveau local, qui permet de dépasser les postures dogmatiques et d'assurer par co-responsabilité une plus grande acceptabilité des mesures dans le temps.

Le troisième enseignement des réflexions collectives est que le bénéfice économique induit par la libre évolution ne semble pas être un argument déterminant à mettre en avant dans les démarches et négociations locales. S'il s'agit d'un argument probant en termes de valorisation des services écosystémiques rendus par les forêts au niveau national, c'est aussi un calcul macro-économique difficilement « territorialisable ». De plus, les différentes expériences étudiées, en particulier le Parc national de forêts et le Nationalpark allemand Hunsrück-Hochwald, montrent que la promesse en

termes de développement local, qui joue certes en faveur de la libre évolution dans les négociations, s'avère hasardeuse sur le temps long. A quoi s'ajoute, au niveau local, la difficile équation avec les pertes économiques induites par l'arrêt de l'exploitation forestière, y compris en termes d'impact sur les emplois locaux liés à la forêt. Cependant, on pourrait ici imaginer une forme de comptabilité écosystémique qui mettrait en valeur les bénéfices non monétaires d'une forêt en libre évolution sur les territoires environnants : dépollution et régulation de l'eau, régulation des températures, développement des activités de recherche, etc. Ceci plaide encore plus en faveur de scènes publiques locales où ces arguments pourraient s'échanger et des accords se conclure.

Trois dimensions transversales aux études de cas

Les séminaires et le voyage d'étude en Allemagne ont permis d'approcher, à partir d'expériences existantes, trois conditions déterminantes de la libre évolution :

- **Des conditions juridiques** : d'innombrables réglementations de protection de la forêt et plus largement de zones naturelles existent ; les retours d'expériences montrent que, si la règle et sa nature importent, ce sont bien plus le contexte et les conditions de mise en œuvre de cette règle qui déterminent la réussite (ou l'échec) d'un projet réglementé de libre évolution.

- **Des conditions économiques** : les forêts, au-delà des services écologiques (qui font l'objet d'estimations en équivalent monétaire, mais pas de transactions réelles), sont des espaces économiques multifonctionnels. Les activités de sylviculture, de chasse, de cueillette, de loisirs sont des sources de revenus, pas seulement pour les riverains, mais aussi pour des parties prenantes géographiquement plus lointaines (la filière « bois » par exemple ou celle du tourisme engageant des chaînes d'acteurs bien au-delà des périmètres protégés). La question économique se pose de manière transversale à tous les cas étudiés dans le cadre de cette démarche de recherche-action.

- **Des conditions socio-politiques** : en raison de cette dimension économique importante, et de la diversité des usages dont elles sont l'objet, les forêts intéressent un très grand nombre de parties prenantes. En leur sein s'enchevêtre un ensemble complexe de droits explicites ou coutumiers. Toutes les expériences sont confrontées à la question de l'appropriation, de l'acceptabilité et de la négociation. Se pose alors la question du type de scène collective permettant de partager des connaissances et de construire un récit de la libre évolution dont on voit qu'il sera à chaque fois singulier.

A photograph of a dense forest with tall, slender trees and a thick canopy of bright green leaves. The forest floor is covered in lush green undergrowth. A semi-transparent dark rectangle is overlaid on the upper part of the image, containing white text.

PARTIE 3

Trois logiques d'action pour la montée en échelle

Au terme de l'analyse de ces études de cas et au vu des échanges qu'elles ont suscités, il est possible de décrire le paysage et les perspectives de la montée en échelle de la libre évolution forestière autour de trois logiques d'action. Chacune de ces logiques se distingue tant par les intentions qui sont poursuivies, les acteurs qui la portent, les instruments qu'elle mobilise que les perspectives qu'elle ouvre.

En reprenant les éléments typologiques travaillés dans le cadre de la prospective territoriale, on peut caractériser respectivement chacune de ces logiques de la façon suivante : la première correspond à ce qui est attendu, tant par les acteurs que par l'opinion publique, de la façon la plus évidente, lorsqu'on évoque la question de la libre évolution. On la désignera ici comme « la règle protectrice ». La deuxième a trait aux dynamiques en cours, observées lors des travaux. S'appuyant sur les tendances à l'œuvre, elle développe une « *sylviculture intégrée* ». Enfin, la dernière repose sur ce que l'on pourrait caractériser comme les signaux faibles, un faisceau de facteurs plus discrets. Davantage hypothétique, il s'agit de la logique des « *propriétaires engagés* ».

Présentation des trois logiques d'action

La règle protectrice

Cette logique d'action s'inscrit dans la continuité des politiques conduites historiquement au titre de la protection de la nature. Parce qu'elle correspond à des modes de faire établis, elle suscite la convergence de la puissance publique, qui la porte, des acteurs associatifs, qui en revendiquent l'extension, et de l'opinion publique, qui y voit la concrétisation de ses aspirations.

On peut synthétiser cette logique ainsi : développer la libre évolution, c'est protéger la nature ; cela nécessite de définir un périmètre de protection au sein duquel des règles d'exception sont mises en œuvre et contrôlées par la puissance publique. Les Parcs nationaux incarnent le mieux cette logique d'action, en France comme ailleurs (cf. l'expérience allemande).

Cette logique a le mérite et la simplicité d'inscrire la question de la libre évolution forestière dans une perspective longue et une pratique éprouvée. Cette dernière permet de déployer la montée en échelle de la libre évolution selon une géographie simple, celle du zonage considérant un espace de grande taille et d'un seul tenant. Elle suggère un mode de portage, celui d'un établissement public dédié de type Parc national. Elle propose la mobilisation de l'instrumentation la plus classique pour mettre en pratique l'intérêt général, celle de la règle d'exception, même si le retour sur les récentes expériences française et allemande montre que l'usage de ladite règle passe aujourd'hui largement par sa négociation (cf. supra).

Modèle le plus évident et le plus partagé, il bute néanmoins sur un obstacle majeur, celui de sa reproductibilité. Les retours d'expériences et les échanges lors des séminaires l'ont largement souligné : ce mode de faire constitue un capital majeur pour la libre évolution, mais la capacité à le mobiliser pour assurer la montée en échelle via sa démultiplication est des plus réduites. L'expérience du Parc national de forêts illustre, à son corps défendant, le coût politique et budgétaire d'un tel dispositif.

Une des difficultés auxquelles se heurte cette logique d'action (au-delà des capacités budgétaires) est qu'elle est toujours reçue comme une « soustraction » : les espaces protégés sont considérés comme « confisqués » aux activités extractives et donc apparaissent comme une sanction qui entraîne une demande de réparation ou de compensation. Il serait intéressant de considérer la règle protectrice comme une proposition de valeur nouvelle, une « offre » aux territoires, à ses habitants et ses usagers apportant des bénéfices réels en termes écosystémiques (eau, température, naturalité...), en termes économiques (emploi de surveillance, de veille, d'études, de tourisme) et financiers (exonérations fiscales, dotation pour aménités rurales...). Cette proposition apporterait à la logique d'action une perspective temporelle plus claire – la progressivité des protections intégrales au sein d'un parc national – et un modèle économique plus équilibré – en proposant une comptabilité plus globale, intégrant les bénéfices non monétarisés pour l'instant.

La sylviculture intégrée

Faute d'une réelle perspective de développement ou d'extension du premier modèle, le plus évident, une deuxième perspective se dessine. Il s'agit du processus qui suscite à l'évidence le plus d'intérêt chez les exploitants forestiers aujourd'hui, ce pour deux raisons principales : il apparaît comme une véritable nouveauté, une quasi-rupture pour l'acteur qui le promeut actuellement – l'Office national des forêts – et derrière lui pour la sphère des exploitants forestiers, et il ouvre une perspective significative de montée en échelle pour la libre évolution.

Ce processus a pour origine les transformations du contexte de l'exploitation forestière, en raison notamment du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité. Il considère que la garantie à moyen et long termes d'une exploitation forestière de qualité, et plus largement la préservation de la multifonctionnalité de la forêt et des services écosystémiques qu'elle assure, passent par l'intégration de la libre évolution à sa gestion.

L'expérience des Vosges du Nord a bien montré comment cette perspective relève d'une volonté et d'un pilotage stratégiques de grande ampleur. En effet, si ce processus ne se traduit pas par la mise en libre évolution d'un grand espace d'un seul tenant, il nécessite en revanche d'organiser autour de la libre évolution un véritable système territorial en archipel. Cela repose sur :

- La constitution d'une épine dorsale d'espaces forestiers en protection stricte, suivant le modèle des réserves biologiques intégrales (RBI) ;
- La consolidation d'un maillage d'îlots de sénescence, par élargissement des superficies déjà protégées (de 1 à 4 ou 5 ha en moyenne), ainsi que la protection de nouvelles parcelles réparties sur l'ensemble du territoire ;
- La mutation progressive de la « matrice » globale, par évolution des modes de gestion de l'ensemble des espaces forestiers vers davantage de naturalité : gestion à haute valeur environnementale (HVE), plus grande attention au bois mort, aux micro-habitats garants de la biodiversité, au maintien des gros bois, à une gestion en futaie irrégulière...

- Par extension, une transformation plus globale de la sylviculture : une exploitation moins intrusive, moins de mécanisation, des interventions humaines attentives au maintien de la qualité et de la richesse des sols.

L'implication de l'ONF dans ce processus en constitue l'atout majeur. Elle lui offre une perspective d'extension et permet d'envisager une montée en échelle significative de la libre évolution, localement, mais aussi au niveau national. L'ONF s'est fixé d'ajouter ainsi 50 000 hectares aux 155 000 déjà en protection forte à l'échelle de la France métropolitaine. Mais ce modèle ne peut pas pour autant reposer sur la seule implication de l'ONF. Il doit embarquer des propriétaires privés pour assurer une cohérence à l'échelle de chaque massif. Il doit aussi déployer une fonction d'animation territoriale pour garantir le relais des collectivités locales. L'usage de l'instrumentation classique des politiques territoriales partenariales (autour d'une Charte d'engagements par exemple) est un mode opératoire indispensable. Le dispositif PNR/ONF observé dans les Vosges du Nord en constitue une excellente démonstration.

Cette logique d'action dont on peut voir, à des degrés divers et à différentes échelles, l'émergence un peu partout en France est sans aucun doute celle qui garantit aujourd'hui – sans énoncer expressément cet objectif – le principal levier de montée en puissance de la libre évolution. Son modèle économique est évident, dès lors qu'il s'intègre à l'exploitation forestière. On peut cependant s'interroger sur la « qualité » de cette montée en puissance : elle reste fondée sur une logique d'archipel (ou de « confettis »), qui, même si les îlots protégés s'étendent, demeure dans une logique de saupoudrage. Elle pose aussi un problème temporel : comment cette configuration peut-elle évoluer dans le temps ? Quelle est la durée de vie des îlots protégés ? Peuvent-ils croître jusqu'à former de véritables espaces d'un seul tenant en libre évolution ? Quelle pérennité des mesures de protection et de leur suivi, très fortement dépendantes des gestionnaires de chaque îlot ? Ces questions restent ouvertes.

La propriété engagée

Cette dernière logique d'action se distingue fortement des deux autres : elle n'est pas effective et correspond plutôt à ce stade à l'observation d'un faisceau d'indices convergents. Elle relève donc dans une certaine mesure d'une hypothèse prospective. Mais elle semble surtout prometteuse en raison de son fait générateur : l'intérêt convergent de propriétaires forestiers de statuts divers pour la libre évolution proprement dite. Dans cette logique, la libre évolution et sa montée en échelle n'apparaissent pas seulement comme l'héritage de la protection de la nature ou comme un instrument ; elles sont fondatrices.

Pour illustrer cet intérêt convergent émanant de sphères très éloignées, on peut évoquer d'un côté le cas des investisseurs institutionnels qui envisagent de laisser en libre évolution une partie de leurs acquisitions forestières, et de l'autre l'implication citoyenne pour la libre évolution, au travers des réseaux d'alternative forestière (RAF).

Ce modèle repose donc sur la mobilisation de propriétaires de tous statuts (publics, privés, institutionnels...). Leur intérêt pour la libre évolution nécessite d'être accompagné et amplifié par des dispositifs incitatifs divers (appels à projets, fiscalité...). Cela implique de développer une fonction d'ensemblier à une échelle suffisamment importante. La démarche engagée par la Région Grand Est (LIFE Biodiv'Est) en constitue une bonne illustration.

Comme observé à Strasbourg, on peut penser que ce processus se développera d'autant plus aisément qu'il s'adossera à une mise en récit locale, faisant de son objet même – la mise en libre évolution – le ressort d'une forme de « fierté collective ».

Contrecoup de sa dépendance aux choix des propriétaires, la configuration territoriale de cette logique d'action ne pourra sans doute relever ni du grand périmètre d'un seul tenant de la première, ni de l'archipel planifié de la deuxième. Plutôt constituée sur le mode du patchwork, elle offre néanmoins l'intérêt de pouvoir à mesure de son extension, assembler de grandes pièces foncières.

L'intérêt de cette logique d'action et de son potentiel de développement est en revanche contrebalancé par la complexité de son déploiement : il nécessite d'être accompagné par des mesures incitatives de tous niveaux et par une attention portée à la recherche d'une certaine cohérence territoriale. Elle repose sur un modèle économique complexe, combinant diverses aides et incitations aux propriétaires. Elle est en revanche plus « forte » que la deuxième si elle est garantie par des dispositifs pérennes, de type obligation réelle environnementale³⁷.

Tableau de synthèse des trois logiques d'action

	La règle protectrice	La sylviculture intégrée	La propriété engagée
<i>Qui ?</i>	Ministère en charge de l'écologie	Exploitants (publics et privés)	Propriétaires (publics et privés)
<i>Intention première / mise en récit</i>	Protection de la nature	Préservation de la multifonctionnalité de la forêt et de la biodiversité	Libre évolution
<i>Géographie</i>	Un seul tenant	Archipel	Patchwork
<i>Temporalités</i>	Progressivité	Itérations court/long termes	Pérennisation
<i>Portage public</i>	Parc national	PNR/collectivités	Région
<i>Modèle économique</i>	Compensation à long terme de l'exploitant	Intégré au modèle économique global de l'exploitant	Incitations publiques à l'investissement volontaire des propriétaires
<i>Instruments</i>	La règle négociée	La charte d'engagements	L'incitation (appel à projets, fiscalité ...)
<i>Ligne de fuite / limites</i>	La reproductibilité	La finalité	La complexité

Réalisation : Acadie, juin 2026

37 Le contrat ORE est un dispositif volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs. Il permet à tout propriétaire immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien. (article L-132-3 du code de l'environnement).

La logique d'action de la propriété engagée : des conditions à explorer

Parce qu'elle est à ce jour hypothétique, la dernière logique d'action exposée, « la propriété engagée », mérite une attention particulière. Elle suppose d'explorer les conditions de son potentiel déploiement.

La mobilisation effective des propriétaires de différents statuts

On peut en esquisser la typologie qui suit. Il reste pour chacun de ces profils à identifier les attentes, les potentiels réels et les obstacles à leur éventuelle implication dans un tel processus.

- Les **grands investisseurs** (banques, mutuelles...), dont l'influence s'accroît au travers de l'acquisition de parcellaire forestier. Cette dynamique d'acquisition s'intègre à leurs propres stratégies d'entreprises (RSE, compensation, marché du carbone, crédits biodiversité...). S'agissant de structures aux logiques essentiellement économiques et financières, le(s) modèle(s) économique(s) associé(s) méritera(en)t d'être explicité(s), comme des alternatives au modèle dominant reposant sur la production de bois et la chasse. En consacrant une partie de leurs acquisitions à la libre évolution, ils peuvent constituer un levier d'ampleur dans le passage à l'échelle de la libre évolution du fait de leurs moyens financiers. Les modalités de cette dynamique et les conditions de sa contribution à la montée en échelle de la libre évolution sont à analyser au plus près.
- Les **communes propriétaires forestières** qui peuvent manifester un intérêt pour la mise en libre évolution d'une partie de leur patrimoine foncier, en raison des aspirations en la matière d'une partie de leurs habitants, mais qui doivent concilier cette attente citoyenne avec les revenus tirés de l'exploitation et la gestion des risques.
- Les **opérateurs parapublics** (CEN...), engagés dans des programmes destinés à la libre évolution dont il faut analyser la géographie et les temporalités.

- Les **propriétaires privés individuels et les dispositifs associatifs de type « Réseaux d'alternatives forestières » (RAF)**, impliqués de façon militante dans l'acquisition foncière destinée à la libre évolution et dont il faut mesurer l'appétence à travailler avec d'autres types de propriétaires.
- Les **propriétaires privés de friches forestières**. On peut penser que ces dernières relèvent de la libre évolution de fait. Cela mérite d'être apprécié et confirmé en situation.

L'intégration territoriale des acteurs et des initiatives dans leur diversité

Les initiatives et dispositifs à destination des propriétaires fonciers forestiers se multiplient (appels à projet, fonds participatifs et associatifs, actions menées par les Conservatoires d'espaces naturels...). Tout cela nécessite d'être animé et consolidé dans une approche territoriale. Les conditions de démultiplication de la fonction assurée en la matière par le Parc naturel régional (PNR) des Vosges du Nord sont à étudier.

La réduction des contraintes

L'ampleur de l'implication des propriétaires privés dans un tel processus sera fonction d'un côté du déploiement de dispositifs incitatifs³⁸ et de l'autre, de la levée des contraintes et obstacles qu'ils rencontrent.

La gestion du risque et de l'assurance des forêts en libre évolution a été particulièrement mise en avant lors des séminaires. Quel niveau de risques lié à la libre évolution, quelle assurabilité, comment assurer la sécurité des usagers, quelle responsabilité civile du propriétaire... ? Parce qu'elle suscite des craintes légitimes et sous-tend des enjeux financiers et juridiques, la gestion du risque constitue un des principaux freins, et donc potentiellement à l'inverse, leviers, au passage à l'échelle de la libre évolution d'espaces naturels.

38 On pense notamment à l'intérêt suscité par l'Obligation réelle environnementale (ORE).

La constitution d'une scène publique autour d'un récit mobilisateur vis-à-vis de la société

On l'a dit, la perspective de l'extension de la libre évolution forestière suscite l'adhésion de l'opinion publique, mais les réticences s'accroissent à mesure que l'on s'approche du terrain. L'expérience strasbourgeoise souligne combien ces réticences peuvent être contrecarrées en ouvrant une scène locale publique de débat et en posant les termes d'un récit local autour de la fierté collective à placer des morceaux de forêts en libre évolution. Les éléments de tels récits sont à travailler.

Ouverture : Perspectives pour les acteurs

Les trois logiques d'action ici présentées ne sont pas alternatives. Elles coexistent effectivement pour les deux premières, potentiellement avec la dernière. Même si leurs potentiels de développement sont contrastés, elles méritent toutes les trois d'être accompagnées à la fois par la puissance publique et par la sphère associative.

Du côté de la puissance publique

Trois fonctions sont envisageables, selon la logique d'action considérée :

- La veille sur les opportunités d'extension pour la logique d'action de la règle protectrice

On a fait ici le constat que les perspectives d'élargissement du modèle de protection de type « parc national » sont faibles. Elles ne sont pas inexistantes pour autant et sont fonction d'éventuelles opportunités selon le contexte, national notamment. La veille pourrait porter d'une part sur les extensions potentielles des réserves existantes, d'autre part sur le potentiel de création de telles réserves dans des situations géopolitiques moins tendues, au sud de la France notamment. Une perspective importante est liée au déploiement d'un argumentaire tendant à présenter l'arrivée de cette aire protégée forestière comme un cadeau, une chance, un plus pour le territoire, en remplacement du sentiment de dépos-

session actuellement largement dominant pour les habitants des territoires ciblés. Une autre perspective, en lien avec la scène collective forestière à installer, serait un montage économique original permettant de contrebalancer la perte éventuelle financière et d'autonomie du territoire, par une rémunération des services écosystémiques mieux préservés – par les bénéficiaires plus lointains : accès à la nature, lutte contre les inondations, eau potable...

- La systématisation et l'accélération pour la logique d'action de la sylviculture intégrée

Le modèle porté par les exploitants, et au premier chef l'ONF, est en pleine dynamique. Il faut l'amplifier, en accélérer la vitesse de déploiement et pour la puissance publique penser la systématisation de ce mode de gestion « à haute valeur environnementale » à l'échelle de l'ensemble des massifs relevant du régime forestier. Il conviendrait également de caractériser plus finement la viabilité économique de ce modèle en devenir, notamment pour permettre son export vers la propriété privée. Cela permettrait une synergie accrue avec la troisième dynamique ci-après.

- La facilitation pour la logique d'action de la propriété engagée

Pour le modèle porté par les propriétaires forestiers, le rôle de facilitation de la puissance publique se situe moins sur le plan territorial que national. Il s'agirait de prendre des mesures incitatives, sur le plan réglementaire (responsabilité civile par exemple) ou sur le plan fiscal notamment : comment faire évoluer les dispositions fiscales prises après-guerre pour assurer la pérennité de l'exploitation forestière, pour qu'elles puissent aujourd'hui agir également en faveur de la libre évolution forestière ?

Du côté de la sphère associative

On peut esquisser les postures nécessaires à l'accompagnement par la sphère associative de chacune des logiques d'action :

- Le plaidoyer pour revendiquer l'extension des zonages en « libre évolution »

Les décisions politiques éventuelles, de niveau national, d'extension des réserves forestières seront d'autant plus plausibles que la pression de l'opinion publique et de la sphère associative seront fortes. Des registres différents sont susceptibles de mobiliser l'opinion publique : appui sur l'évolution de la connaissance scientifique (biodiversité, changement climatique...), approches sensible, éthique et juridique (« Parlement de la Forêt »), socio-politique (implication par une démocratie locale accrue)...

- L'observation participante autour de la logique d'action de la « sylviculture intégrée »

Les expériences de sylviculture intégrée méritent d'être suivies et observées par la sphère associative, ne serait-ce que pour en tirer les enseignements, même si les finalités peuvent diverger. Les structures associatives pourraient ainsi être associées sur le registre d'une « implication bienveillante » auprès des gestionnaires, prenant des formes variées (participation à des inventaires, animations, gouvernance...).

- La promotion et l'accompagnement opérationnel de la « propriété engagée »

Enfin, la logique d'action centrée sur les propriétaires suggère deux fonctions pour la sphère associative : la promotion en premier lieu, pour inciter les propriétaires à s'y engager. Au-delà, ces propriétaires dans leur diversité auraient besoin d'une expertise associée pour installer et observer collectivement les effets de cette gestion en libre évolution.

Tableau de synthèse des perspectives pour les acteurs

	La règle protectrice	La sylviculture intégrée	La propriété engagée
<i>Puissance publique</i>	Veille sur les opportunités d'extension d'espaces forestiers sous protection forte Feuille de route du PNF	Systématisation d'une politique de gestion « à haute valeur environnementale » (HVE) des forêts domaniales Cahier des charges de l'ONF	Facilitation portée par des mesures à l'échelle nationale (réglementation, fiscalité, ...) Consolidation à l'échelle régionale des démarches existantes.
<i>Sphère associative</i>	Lobbying en faveur d'une extension des espaces forestiers en libre évolution	Observation participante de l'évolution des modes d'exploitation de la forêt	Promotion auprès des propriétaires forestiers Accompagnement opérationnel expert à sa mise en œuvre

Réalisation : Acadie, juin 2026

Point d'orgue : combiner les logiques d'action ?

Affirmer que ces logiques d'action ne sont pas alternatives signifie que non seulement elles coexistent, mais qu'elles sont potentiellement complémentaires dans une stratégie de montée en échelle de la libre évolution, d'extension des espaces forestiers sous protection forte et de mutation de la sylviculture.

Ce « quatrième » modèle aurait l'avantage d'une grande robustesse de par la diversité des approches et des acteurs ; il aurait aussi la vertu d'être à géométrie variable et de pouvoir s'adapter dans le temps et dans l'espace.

Mais il repose sur l'élaboration d'accords, le partage d'ambitions, des engagements durables d'acteurs nombreux dont les intérêts immédiats sont souvent en conflit.

Il supposerait l'émergence d'un acteur collectif et d'une scène publique où l'ensemble des données de l'enjeu pourrait être débattu, pour aboutir à de nouvelles formes contractuelles.



R.I.

A photograph of a dense forest with tall, slender trees and a thick canopy of bright green leaves. The forest floor is covered in lush green undergrowth. A semi-transparent dark grey rectangular box is centered in the upper half of the image, containing the text "Les auteur(e)s" in white.

Les auteur(e)s

Daniel Béhar, géographe, est Professeur émérite à l'Ecole d'urbanisme de Paris - Université Paris Est Créteil (UPEC). Il a cofondé la coopérative Acadie en 1978. Après avoir travaillé sur les politiques du logement et de la ville, il s'est orienté vers les enjeux du développement territorial, du Grand Paris (il a animé la Chaire « Aménager le Grand Paris ») au Pays Basque. Ses travaux portent aujourd'hui davantage sur les enjeux territoriaux de la transition écologique. Il accompagne régulièrement à ce titre l'Association Francis Hallé pour la forêt primaire. Il a récemment publié *L'Atlas du Grand Paris*, avec A. Delpirou, *Faire Région, faire France*, avec S. Czertok et X. Desjardins et *Les métropoles régionales et le Grand Paris* avec M. Le Meur.

Charlotte Desjuzeur, géographe et urbaniste, a rejoint la coopérative Acadie en 2023 et y est associée depuis 2025. Elle travaille sur une diversité de missions de conseil et de recherche-action, portant notamment sur l'appréhension des transitions et de leurs effets sur les champs de l'action publique locale. Elle explore ces sujets à des échelles et autour d'objets géographiques multiples, dans le cadre de l'élaboration de stratégies territoriales, de missions de planification ainsi qu'à travers des démarches prospectives, sous l'angle des soutenabilités, de l'adaptation, de la sobriété foncière.

Philippe Estèbe, docteur en sciences politiques et géographie, est associé à la coopérative Acadie depuis 1995. Il a été chargé de mission à la Caisse des dépôts et consignations, rapporteur du comité d'évaluation de la politique de la ville et directeur de l'Institut des hautes études pour l'aménagement du territoire. Il a enseigné à l'université de Toulouse, à Sciences Po, à l'école des Ponts et Chaussées et au Conservatoire national des arts et métiers. Il s'intéresse aux gouvernements et aux politiques territoriales, comme chercheur et comme expert auprès des institutions publiques. Il a publié, *L'État animateur* (avec Jacques Donzelot), *Gouverner la ville mobile* et *L'égalité des territoires, une passion française*.

Face à l'acuité des enjeux climatiques et écologiques et des dégradations qui touchent les écosystèmes naturels, la libre évolution trouve un écho croissant comme solution nécessaire pour permettre à la biodiversité d'exprimer son plein potentiel d'adaptation, d'innovation, de résilience. Si les modalités de sa définition et de sa mise en œuvre font aujourd'hui l'objet d'actifs débats et controverses politiques et scientifiques, sa mise en œuvre de manière massive s'impose de plus en plus comme incontournable, parmi d'autres solutions de gestion des écosystèmes.

Dans le cas des écosystèmes forestiers, les surfaces aujourd'hui en libre évolution sur le territoire européen et national restent dérisoires, et constituées de sites de très faible superficie, au regard des objectifs de protection fixés à l'échelle nationale et européenne.

Dans ce contexte, le PUCA a confié à la coopérative Acadie, en collaboration avec l'Association Francis Hallé pour la forêt primaire, une étude visant à explorer des logiques d'action de montée en échelle et en intensité des processus de libre évolution des forêts, à partir de l'analyse de trois expériences au sein de la région Grand Est, mises en perspective avec des démarches allemande et belge.

Organisme national de recherche et d'expérimentation sur l'urbanisme, la construction et l'architecture, le Plan Urbanisme Construction Architecture, PUCA, développe à la fois des programmes de recherche incitative, et des actions d'expérimentations. Il apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation scientifique et technique dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'habitat, de la construction et de la conception architecturale et urbaine.